

ASSEMBLÉE NATIONALE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

11^e Législature

SESSION ORDINAIRE DE 2001-2002

COMPTE RENDU INTÉGRAL
DES SÉANCES DU JEUDI 13 DÉCEMBRE 2001
(41^e jour de séance de la session)



SOMMAIRE GÉNÉRAL

1 ^{re} séance	9319
2 ^e séance	9353
3 ^e séance	9391

ASSEMBLÉE NATIONALE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

11^e Législature

SESSION ORDINAIRE DE 2001-2002

95^e séance

COMPTE RENDU INTÉGRAL

1^{re} séance du jeudi 13 décembre 2001



SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE MME MARIE-HÉLÈNE AUBERT

1. **Solidarité nationale et indemnisation des handicaps congénitaux.** – Discussion d'une proposition de loi (p. 9321).

M. Jean-François Mattei, rapporteur de la commission des affaires culturelles.

DISCUSSION GÉNÉRALE (p. 9324)

MM. Pascal Clément,
Claude Evin,
Bernard Accoyer,
Georges Sarre,
Jean-François Chossy,
Daniel Paul,
Marc Laffineur,
Francis Hammel,

Mme Roselyne Bachelot-Narquin,

MM. Philippe Nauche,
Jean-Michel Dubernard,

Mme Christine Boutin.

Clôture de la discussion générale.

M. Jean Le Garrec, président de la commission des affaires culturelles.

Mme Elisabeth Guigou, ministre de l'emploi et de la solidarité.

MM. le rapporteur, le président de la commission.

Mme Ségolène Royal, ministre déléguée à la famille, à l'enfance et aux personnes handicapées.

Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité.

M. Bernard Kouchner, ministre délégué à la santé.

Mme Nicole Catala, MM. le président de la commission, Jean-Marie Le Guen, le rapporteur.

M. Claude Evin, Mmes la présidente, la ministre déléguée à la famille, M. le président de la commission, Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité.

M. le président de la commission.

Suspension et reprise de la séance (p. 9350)

MM. le président de la commission, le rapporteur, Mmes la ministre de l'emploi et de la solidarité, la ministre déléguée à la famille.

Mme la présidente.

Renvoi de la suite de la discussion à une séance ultérieure.

2. **Ordre du jour des prochaines séances** (p. 9351).

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENTENCE
DE Mme MARIE-HÉLÈNE AUBERT,
vice-présidente

Mme la présidente. La séance est ouverte.
(*La séance est ouverte à neuf heures.*)

1

INDEMNISATION DES HANDICAPS CONGÉNITAUX

Discussion d'une proposition de loi

Mme la présidente. L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de loi de MM. Jean-François Mattei, Jean-Louis Debré, Philippe Douste-Blazy et plusieurs de leurs collègues relative à la solidarité nationale et à l'indemnisation des handicaps congénitaux (n^{os} 3431 et 3462).

Le rapport de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales porte également sur les propositions de loi :

- de M. Bernard Accoyer et plusieurs de ses collègues instituant un moratoire sur les demandes en recherche de responsabilité du fait de la naissance ou du maintien de la vie (n^{os} 2844 et 3462) ;

- de M. Jean-François Chossy et plusieurs de ses collègues tendant à rendre irrecevable toute demande d'indemnisation du seul fait de sa naissance (n^{os} 2805 et 3462).

La parole est à M. le rapporteur de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

M. Jean-François Mattei, rapporteur de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales. Madame la présidente, madame la ministre de l'emploi et de la solidarité, madame la ministre déléguée à la famille, monsieur le ministre délégué à la santé, mes chers collègues, j'ouvre ce débat avec beaucoup d'humilité, car le sujet est extrêmement grave. C'est d'ailleurs probablement pour cela qu'il dépasse les clivages politiques, comme l'ont montré les différents avis qui ont pu s'exprimer et le vote émis hier soir par la commission. Je pense que c'est l'honneur des parlementaires de s'exprimer en conscience sur de tels sujets.

Les progrès accomplis par la médecine nous placent devant des situations inédites, qui imposent de nouveaux choix au terme d'interrogations difficiles. Dans le domaine du diagnostic prénatal, celles-ci portent tout à la fois sur le rôle du médecin, l'accueil des handicapés, l'intervention du juge.

Ces questions surviennent alors même que la société ne supporte plus la fatalité ni même l'aléa. Cet état d'esprit est évidemment légitime lorsqu'une faute est à l'origine du dommage. Mais, en l'absence de faute, c'est le vaste champ des interrogations sur le risque social qui se présente à la réflexion du juge ou du législateur.

C'est dans ce contexte que la Cour de cassation, en assemblée plénière, a rendu, le 17 novembre 2000, le désormais célèbre arrêt Perruche. Cet arrêt a entraîné un

trouble de l'opinion publique – c'est le moins que l'on puisse dire – et un débat lourd de conséquences pour l'avenir.

Disons tout de suite, pour éviter les faux débats, que nous sommes au terme d'un long processus de réflexion et que nous ne légiférons pas dans la précipitation. Dès le 5 janvier, une proposition de loi était déposée, suivie au fil des mois par celle de Bernard Accoyer et celle de Jean-François Chossy, jointes à notre discussion, puis par celle de M. Sarre et M. Chevènement, ainsi que par un grand nombre d'amendements présentés sur divers textes. Vous-même, madame la ministre, dans l'un de ces échanges dont j'ai toujours apprécié la qualité, m'aviez dit, au mois d'avril, à propos d'un de mes amendements, que le sujet était grave, qu'il vous touchait et que vous souhaitiez le temps de la réflexion. Vous aviez déjà saisi le Comité consultatif national d'éthique, qui a rendu au mois de mai des conclusions rejoignant largement ce que nous pensions, en insistant lui aussi sur la place des personnes handicapées dans notre société.

Au mois de juillet, la Cour a confirmé son jugement, malgré quelques atténuations. Nous avons donc relancé le processus des amendements en octobre et en novembre. Mais la Cour a de nouveau confirmé sa jurisprudence, en l'aggravant cette fois.

Rappelons aussi qu'entre-temps – mais le président Le Garrec aurait certainement réparé cet oubli – la commission des affaires sociales avait confié une mission à Claude Evin, qui a organisé une journée de réflexion à laquelle ont participé de nombreuses personnalités. Voilà donc plus d'un an que la réflexion à ce sujet est engagée dans le pays.

J'ajoute, toujours pour prévenir les faux débats, qu'il est normal qu'une erreur médicale donne lieu à une juste réparation. Il ne s'agit donc pas d'apporter au médecin responsable d'une faute une quelconque protection, qui serait injustifiable. Ce texte ne vise absolument pas à protéger les médecins coupables ou incompetents ni à priver les couples de la réparation à laquelle ils ont droit.

M. Jean-Pierre Foucher. C'est très clair.

M. Jean-François Mattei, rapporteur. Il est normal aussi que le fait, pour une femme, d'être privée de la liberté d'interrompre sa grossesse faute d'informations ou à cause d'une erreur de diagnostic constitue un préjudice indemnisable. Cette privation de la liberté de choix n'est pas acceptable dans notre société. Il ne s'agit donc pas de vouloir, d'une manière ou d'une autre, limiter la portée de la loi de 1975. Cette proposition n'empiète pas sur son champ d'application. Pour ma part, madame la ministre, je vous le dis pour dissiper tout malentendu à ce sujet, j'aurais voté la loi de 1975 et je l'applique dans mon service de diagnostic prénatal. Lorsqu'une infection grave et incurable est décelée, le diagnostic est annoncé au couple dans les conditions que vous pouvez imaginer. Si la femme décide d'interrompre sa grossesse, nous le faisons et nous l'accompagnons dans sa démarche.

Bref, ce n'est ni dans la précipitation, ni pour protéger des médecins incompetents ou coupables, ni pour limiter l'application de la loi sur l'avortement que nous voulons légiférer.

Ces précisions sont utiles, car elles montrent que nous estimons normal qu'un couple soit indemnisé lorsqu'une erreur médicale le prive de son libre choix.

Tout autre, et c'est le cœur de la question, est de savoir si une personne handicapée peut engager pour elle-même une action en justice pour obtenir réparation et être indemnisée du préjudice que représente pour elle le fait d'être née handicapée.

Cette démarche peut reposer sur deux motifs : le handicap ou la naissance handicapée.

Le handicap peut-il être imputable au médecin ? Oui, s'il y a une causalité directe entre l'action du médecin et la survenue du handicap. Le médecin est coupable en cas de tentative abortive infructueuse, entraînant la blessure du fœtus et la naissance d'un enfant porteur de malformations. Le médecin est coupable s'il prescrit une substance médicamenteuse tératogène, c'est-à-dire provoquant les malformations, comme la thalidomide. Et je ne parle pas, bien sûr, dans un tout autre domaine, de l'accident de la route, où il y a recours contre le fautif. Dans tous ces cas, il y a évidemment lieu d'incriminer la responsabilité du médecin et de réparer sa faute.

Mais dans le cas qui nous occupe, l'erreur de diagnostic n'est évidemment pas à l'origine du handicap. Celui-ci préexiste par définition. Sinon, comment aurait-il pu être décelé par le médecin ?

Le handicap, dans l'affaire Perruche, est lié au virus rubéoleux qui est la cause des malformations constituant le tableau clinique bien connu de la rubéole congénitale. Le médecin ne l'a pas vu. C'est sa faute. Mais il n'a pas provoqué le handicap.

Dans l'affaire X de novembre 2001, c'est une cause génétique qui est à l'origine de la trisomie 21, au moment de la fabrication des spermatozoïdes ou des ovules. C'est cet épisode-là qui est responsable de l'anomalie. Le médecin ne l'a pas vue, c'est sa faute, mais il ne l'a pas provoquée.

Dans ces deux affaires, le médecin ne peut donc être tenu pour responsable du handicap de l'enfant. Selon les articles 1382 et 1383 du code civil, il ne peut être tenu pour responsable d'un préjudice dont la cause ne vient ni de son fait, ni de son imprudence, ni de sa négligence.

C'est d'ailleurs le raisonnement tenu dans des affaires semblables par le Conseil d'Etat. Celui-ci fait prévaloir une acception stricte de la notion de cause s'appuyant sur la théorie de la causabilité adéquate. Le vice-président du Conseil d'Etat a accompagné la décision Quarez du commentaire suivant : « Sans entrer dans des considérations relevant plus de la morale que du droit, il y aurait eu un autre terrain de rejet des prétentions émises au nom de l'enfant, c'est l'absence de lien de cause à effet entre la faute médicale et le handicap. La faute médicale consiste en effet à n'avoir point détecté la trisomie qui préexistait. »

En fait, la Cour de cassation, en procédant par pure affirmation, sans justifier sa décision, apparaît très critiquable.

Si ce n'est pas le médecin qui est la cause du handicap, est-ce la naissance avec le handicap qui peut être imputable au médecin ? On peut effectivement se demander si la Cour de cassation n'aurait pas voulu, en réalité, réparer le fait d'être né avec un handicap.

Sur ce point, pour qu'on ne me prête pas des excès de langage, je reprendrai les conclusions du commissaire du Gouvernement, publiées dans le recueil Lebon après l'arrêt du Conseil d'Etat dont je parlais précédemment : « Nous ne pensons pas qu'un enfant puisse se plaindre d'être né tel qu'il a été conçu par ses parents, même s'il

est atteint d'une maladie incurable ou d'un défaut génétique, dès lors que la science médicale n'offrait aucun traitement pour le guérir *in utero*. Affirmer l'inverse, ce serait juger qu'il existe des vies qui ne valent pas la peine d'être vécues et imposer à la mère une sorte d'obligation de recourir, en cas de diagnostic alarmant, à une interruption de grossesse. Ce serait selon nous aller contre tous les principes qui fondent notre droit en matière biomédicale. »

L'arrêt de la Cour de cassation fait peser une nouvelle et redoutable responsabilité sur le corps médical, car reconnaître que le handicap naturel d'un nouveau-né est source de responsabilité pour le médecin qui a surveillé la grossesse de la mère sans déceler ce handicap, modifie profondément les conduites. La responsabilité qui va peser sur le médecin lorsque le risque d'un handicap se présente va l'amener à inciter la mère à l'interruption de grossesse. On passerait alors du droit à l'interruption de grossesse à une quasi-obligation d'y recourir. C'est cela que je voulais dire en commençant : oui à la loi de 1975 mais à toute la loi de 1975, c'est-à-dire à la liberté d'interrompre mais aussi au droit de poursuivre. Or, dans le cas où nous nous situons aujourd'hui, on voit bien qu'il y a une référence au fait que l'interruption de grossesse aurait été souhaitable sans l'erreur de diagnostic.

Madame la ministre, vous avez été garde des sceaux. Je ne suis pas juriste et je me suis naturellement entouré d'avis. Comme tout citoyen, j'ai cherché à comprendre, sans me fier au seul bon sens. En cherchant systématiquement à préciser, de façon rétroactive, si l'enfant n'aurait pas pu bénéficier d'une IVG, la Cour de cassation laisse entendre, peut-être à son corps défendant, que l'inexistence est préférable à la vie handicapée. Ce n'est « ni logique ni pertinent », comme l'annonce un arrêt de la cour d'appel d'Orléans du 22 octobre, lequel, faisant suite à un arrêt similaire de la cour d'Aix-en-Provence, s'oppose à la jurisprudence de l'assemblée plénière. C'est dire qu'au sein de la magistrature il n'y a pas d'unanimité.

Pour notre part, nous estimons simplement que nul n'est fondé à juger en droit de la légitimité des vies humaines.

Au total, la jurisprudence Perruche, confirmée par deux fois, en juillet et novembre 2001, en désaccord avec les juges du fond et en divergence avec le Conseil d'Etat, présente deux anomalies : d'une part, elle considère un lien entre la faute et le handicap, lien qui n'existe pas ; d'autre part, elle avalise comme règle le choix certain de l'IVG par la mère si elle avait su.

Au-delà de cette discussion juridique, je voudrais attirer votre attention sur les effets pervers des arrêts rendus, qui sont fort nombreux. Il y a d'abord ce que j'appelle l'effet pervers d'inégalité provenant, j'y ai insisté, de la différence jurisprudentielle entre la Cour de cassation et le Conseil d'Etat. Ainsi, les enfants handicapés, suivis et nés dans le public ne sont pas indemnisés puisque le Conseil d'Etat ne reçoit pas l'action en indemnisation, alors que les enfants handicapés, suivis et nés dans le privé, peuvent l'être, si l'on s'en tient à la jurisprudence de la Cour de cassation. C'est une première inégalité insupportable.

M. Evin, hier, au cours de la discussion en commission, m'a expliqué que le Conseil d'Etat avait rendu une décision totalement injuste puisqu'il indemnisait les parents mais sans se préoccuper du sort de l'enfant après leur mort. Tel n'est pas le cas, monsieur Evin. Pour m'être renseigné, je peux vous indiquer ce qu'il en est exactement : « Le Conseil d'Etat condamne à ce titre l'hôpital à payer aux parents une indemnité en capital

représentant le versement d'une rente mensuelle de 5 000 francs pendant toute la durée de la vie de l'enfant. » Il y a donc bien deux jurisprudences qui s'opposent. Et cette inégalité public-privé ne me convient pas. Je considère qu'il nous revient de dire le droit. Je vous rappelle, mes chers collègues, que nous avons récemment légiféré sur l'aléa thérapeutique précisément parce qu'il existait des jurisprudences contradictoires.

Deuxième inégalité, apparemment, seules les personnes dont le handicap est attribué à une erreur et dont les parents ont intenté une action pourraient être indemnisées. Les parents qui ont fait le choix d'accueillir leur enfant et de les accompagner ne peuvent qu'être choqués qu'il y ait au plan matériel un avantage à être né d'une erreur médicale et contre le souhait de ses parents. Le comble serait qu'il leur soit reproché en méconnaissance de l'article 389-5 du code civil d'être à l'origine du préjudice de leur enfant en n'ayant pas choisi d'avorter.

Il y a ensuite l'effet pervers de normalité car la Cour ne s'est pas exprimée sur le préjudice de l'enfant, et pour cause ! Comment l'apprécier ? Par rapport à l'inexistence ? Au droit de ne pas naître ? C'est absurde ! Il est impossible de choisir de ne pas venir au monde, de laisser penser que la mort serait préférable à la vie. Alors, est-ce par rapport à des critères de normalité de vie qui seraient forcément arbitraires même si juridiquement définis ? L'inquiétude ici s'accroît avec la reconnaissance du droit à réparation intégrale, incluant le préjudice esthétique. Et on voit poindre le problème des limites des demandes en indemnisation de personnes handicapées et de la définition du handicap et de la normalité. On voit bien les effets pervers induits par la notion de normalité et ses conséquences, s'il fallait évaluer le préjudice d'une vie avec un handicap.

Il y a enfin les effets pervers liés à l'exercice médical. En effet, la jurisprudence Perruche va avoir des effets directs sur l'exercice du diagnostic prénatal. Les médecins obstétriciens, échographes, déjà peu nombreux, s'orienteront vers la cessation de cette activité, ne souhaitant pas sur le plan moral se trouver exposés, à chaque instant, à des poursuites judiciaires. En outre, ils risquent de se trouver confrontés à de réels problèmes financiers. En fait, ceux exerçant en secteur 1 à honoraires conventionnés ne pourront pas payer le surcoût des polices d'assurance, et ceux qui sont en secteur 2 adapteront leurs tarifs. Nous créerons ainsi une médecine à deux vitesses où seules les femmes qui pourront payer bénéficieront de l'examen. C'est ce que j'appelle l'effet pervers d'iniquité.

Mme la présidente. Cher collègue, je vous invite à conclure.

M. Jean-François Mattei, rapporteur. Madame la présidente, sur un sujet pareil, il y a beaucoup à dire !

M. Bernard Accoyer. Cet exposé est très intéressant !

Mme la présidente. Certes. Mais les inscrits sont nombreux et tout le monde souhaite s'exprimer. Je ne peux accepter que les temps de parole soient doublés.

M. Jean-François Mattei, rapporteur. Madame la présidente, je vais tenter de terminer très rapidement, mais vous comprendrez que, compte tenu de la gravité de ce sujet, je souhaite aller au bout de mon propos. (*Applaudissements sur les bancs du groupe Démocratie libérale et Indépendants, du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance.*)

Enfin, et c'est une situation que je connais bien en tant que généticien, on nous demande de prédire l'avenir. « Comment sera notre enfant ? », nous demande-t-on.

Deux attitudes sont alors possibles. On peut choisir d'être pessimiste et d'évoquer de gros risques. Il appartient alors au couple de décider : s'il ne garde pas l'enfant, on n'est pas contredit ; si l'enfant est normal, il n'y a pas de procès et s'il est anormal, on ne peut pas nous reprocher de ne pas avoir prévenu les parents. Mais on peut aussi choisir d'être optimiste et de mettre l'accent sur les grandes chances que tout se passe bien. Et là, naturellement, il y a un risque de procès.

Au moindre doute, désormais, les médecins laisseront les parents, la femme, seuls dans leur désarroi pour prendre la décision. C'est ce que j'appelle l'effet pervers du doute. Il s'agit dans tous les cas d'un désengagement obligé des médecins qui risque d'être pour le coup préjudiciable. En effet, s'il y a moins d'échographies, nous aurons paradoxalement plus de handicapés. Mais le doute conduira aussi à multiplier les amniocentèses. A cet égard, je veux appeler votre attention sur un chiffre simple. La fréquence de la trisomie 21 est de 1 pour 700 naissances. La complication d'une amniocentèse c'est 1 % d'avortement. Par conséquent, 700 amniocentèses conduiront à perdre accidentellement sept enfants normaux pour dépister et éliminer le sept-centième qui serait trisomique.

M. Bernard Accoyer. Eh oui !

M. Jean-François Mattei, rapporteur. Est-ce cela que nous voulons ? Je considère, pour ma part, qu'il faut prendre des précautions et légiférer en la matière.

M. Bernard Accoyer. Bien sûr !

M. Jean-François Mattei, rapporteur. En fait, c'est l'accueil des handicapés qui est au cœur de notre débat. Mes chers collègues, la Cour ne s'est pas située dans une perspective eugénique, elle a simplement souhaité ne pas laisser ces personnes handicapées sans ressources. Cela a d'ailleurs été souligné par le comité d'éthique. Je peux vous le dire pour le vivre dans mon expérience professionnelle, lorsqu'on annonce la présence d'un handicap, le couple a en principe le choix entre l'interruption et la poursuite de la grossesse. Mais l'interruption est toujours un drame. Dire le contraire serait absurde. Pourtant, aujourd'hui, les femmes qui voudraient poursuivre leur grossesse sont tentées de l'interrompre, car elles savent qu'une vie extrêmement difficile les attend.

Voilà pourquoi je pense que le législateur est interpellé. Il ne peut pas se dérober. Mesdames les ministres, monsieur le ministre, il nous reste deux mois utiles avant la fin de la législature. Peut-on envisager de quitter cet hémicycle sans avoir apporté une réponse à ce problème. (*« Non ! » sur plusieurs bancs du groupe Démocratie libérale et Indépendants, du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance.*)

M. Jean-François Chossy. Sûrement pas !

M. Jean-Pierre Foucher. Pas question !

M. Jean-François Mattei, rapporteur. Nous avons jugé nécessaire dans le passé de confirmer par la loi la jurisprudence de la Cour de cassation sur les mères porteuses. Nous avons jugé nécessaire d'harmoniser les jurisprudences en matière d'aléa thérapeutique. Aujourd'hui, il est indispensable que nous intervenions sur l'arrêt Perruche. Plus de 200 dossiers sont d'ores et déjà en attente. Et ce n'est qu'un début. Les gens se disent en effet qu'il faut désormais porter plainte pour être indemnisé et pour élever son enfant handicapé. Or, mes chers collègues, c'est à l'Etat et non pas à la justice de faire de la politique sociale. Tous les handicapés, quelle que soit l'origine du handicap, doivent être accueillis de la même façon, c'est-à-dire décemment.

Mme Christine Boutin. Très bien !

M. Jean-François Mattei, *rapporteur.* C'est bien là que doit porter notre effort. C'est ce que demandent les auteurs de cette proposition de loi. Il n'est quand même pas extraordinaire de dire que nul ne peut juger par avance si une vie vaut ou non la peine d'être vécue. J'en appelle à votre conscience sur ce sujet qui n'a rien de polémique. Nous ne pouvons pas rester insensibles à ce difficile problème. (*Applaudissements sur les bancs du groupe Démocratie libérale et Indépendants, du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance.*)

Discussion générale

Mme la présidente. Dans la discussion générale, la parole est à M. Pascal Clément, premier orateur inscrit.

M. Pascal Clément. Madame la présidente, mesdames les ministres, monsieur le ministre, mes chers collègues, Jean-François Mattei a insisté sur l'ensemble des problèmes, qu'ils soient juridiques, médicaux ou philosophiques. Pour ma part, je m'en tiendrai à l'aspect juridique.

Je commencerai par rappeler qu'avant la décision de la Cour de cassation qui nous vaut cette réunion il existait déjà, et on l'oublie peut-être trop, une jurisprudence du Conseil d'Etat sur la question qui n'avait gêné personne. Cette jurisprudence établissait un lien entre la faute du praticien et le préjudice – je vous renvoie à l'intervention de Jean-François Mattei. C'est ainsi que le Conseil d'Etat accordait à des parents, en février 1997, une indemnité en capital ainsi qu'une rente mensuelle jusqu'au décès de l'enfant né handicapé.

Balayons donc tout de suite et d'entrée de jeu la question de savoir s'il faut ou non indemniser un enfant handicapé : elle a été tranchée. Je sais bien que dans des interviews récentes, des ministres – d'ailleurs présents – ont laissé entendre que certains seraient opposés à une indemnisation des enfants handicapés. Mais il ne s'agit absolument pas de cela, puisque le problème est déjà réglé par un arrêt de principe du Conseil d'Etat qui avait recueilli l'assentiment général.

Avec l'arrêt Perruche, c'est non pas la mère qui demande réparation, mais l'enfant. C'est l'enfant qui reproche au médecin et aux parents de l'avoir laissé naître. C'est cela qui nous réunit et c'est cela qui nous scandalise.

Mme Martine Lignières-Cassou. Non !

M. Pascal Clément. C'est tout le débat, madame. Reportez-vous à l'arrêt. C'est l'enfant, représenté par ses parents.

Mme Martine Lignières-Cassou. Nous sommes d'accord sur ce point !

M. Pascal Clément. Cet arrêt a fait franchir un pas à la jurisprudence. Désormais, ce ne sont plus seulement les parents qui sont indemnisés : c'est aussi l'enfant. La Cour a en effet estimé que l'enfant est un tiers au contrat formé entre ses parents et les médecins, ce contrat étant fondé sur la possibilité pour la mère d'exercer son droit à l'avortement. Or, selon une norme constante du droit de la responsabilité, et là, je m'adresse à Mme Royal car c'est l'argument qu'elle a développé hier dans une interview, ce tiers, qui subit un préjudice du fait de l'exécution défectueuse du contrat, peut en demander réparation.

La Cour de cassation, j'y reviens pour être très précis à mon tour, a justifié son arrêt dans son rapport annuel 2001. Elle affirme qu'il lui est apparu que le respect effectif, et pas seulement théorique, de la personne

passait par la reconnaissance de l'enfant handicapé en tant que sujet de droit autonome et que devait être reconnu son droit propre à bénéficier d'une réparation du préjudice résultant de son handicap et exclusivement de celui-ci de façon à lui permettre de vivre dans des conditions conformes à la dignité humaine malgré son handicap. C'est donc bien le handicapé, l'enfant qui demande.

La Cour a également écarté l'accusation selon laquelle son arrêt comportait un risque de dérive eugénique. Elle a rappelé que l'IVG pour motif thérapeutique est surbordonnée à l'existence d'une forte probabilité que l'enfant à naître soit atteint d'une affection d'une particulière gravité reconnue comme incurable au moment du diagnostic. Or les trois arrêts de la Cour de cassation ont réaffirmé le principe selon lequel l'enfant né avec un handicap devait être indemnisé dès lors qu'en raison d'une faute médicale sa mère n'a pu recourir à l'avortement afin d'éviter sa naissance. Cependant, elle a rejeté les pourvois formés contre des arrêts d'appel au motif de l'absence de lien de causalité entre les fautes retenues et le préjudice invoqué.

Quel est le problème posé par l'arrêt du 28 novembre ? Dans cet arrêt, la Cour a précisé les contours de l'indemnisation. Elle a même dit que la réparation du préjudice doit être intégrale. Quelles sont les incohérences juridiques de cet arrêt ? D'abord, l'enfant trisomique est en soi victime d'un handicap. A-t-il été victime d'un fait dommageable imputable à un tiers ? La réponse est non. Ce n'est pas le médecin qui est la cause du handicap.

La réparation en matière de droit de la responsabilité civile – argument de Mme Royal – tend à remettre les choses en l'état comme si le dommage ne s'était pas produit. Voilà le droit de la responsabilité. Je reconnais qu'il est d'ailleurs issu de la jurisprudence de la Cour de cassation. C'est sans doute pour cela que celle-ci s'est permis d'aller jusqu'à rendre cet arrêt de principe qui pourrait, si l'on ne légifère pas, faire droit. Or, dans le cas présent, la non-survivance du dommage ne réside que dans l'interruption de grossesse, ce qui signifie que l'enfant est admis à se plaindre de ne pas avoir été euthanasié. Voilà le fond du débat !

Il existe une contradiction entre le fait de saisir la justice, donc de se prévaloir de sa qualité de sujet de droit, et le fait de demander au juge de dire que l'on ne devrait pas exister. Mesdames, messieurs, il est impossible d'évaluer le préjudice. Il ne s'agit pas de comparer deux états successifs d'une même personne qui aurait perdu une partie de son potentiel : il s'agit de comparer la vie handicapée et l'inexistence. Or l'absence de vie n'est pas évaluable. La justice peut-elle attribuer au néant une valeur supérieure à la vie handicapée ? Par ailleurs, les juges sont obligés de dégager des critères de normalité pour évaluer ce préjudice et les réparations. Or ils seront forcément arbitraires, puisqu'il n'existe pas d'état corporel antérieur.

Enfin, les parents, dont les demandes constituent une remise en cause de l'existence même de l'enfant, sont-ils les mieux qualifiés pour assurer sa représentation en justice ? Ainsi une femme enceinte qui pourrait être prête à accueillir dans sa famille l'enfant, quel que soit son handicap, se verrait, éventuellement, dissuadée de donner suite à son projet de laisser se prolonger la grossesse.

Mme la présidente. Je vous invite à conclure.

M. Pascal Clément. J'ai fini, madame la présidente.

La reconnaissance d'un droit à ne pas naître en raison des recours qui s'ensuivraient conduirait sans doute à ce que s'exerce une forte pression sociale en faveur de l'élimination des fœtus anormaux, selon des critères médicaux et une échelle de gravité qui n'existent pas aujourd'hui.

d'hui. Il faudrait définir les critères médicaux, scientifiques ou autres de la « bonne naissance ». C'est précisément cela qui ouvre la porte à l'eugénisme. C'est précisément pour cela qu'il faut absolument légiférer. (*Applaudissements sur les bancs du groupe Démocratie libérale et Indépendants, du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Claude Evin.

M. Claude Evin. Madame la présidente, mesdames les ministres, monsieur le ministre, mes chers collègues, comme Jean-François Mattei l'a dit en commençant son propos, il nous faut en effet aborder ce débat avec une certaine humilité. Les problèmes soulevés par ces arrêts sont extrêmement complexes et nul ne peut être assuré en cette matière de détenir la vérité. Nous pouvons avoir des points de vue différents. Mais nous avons aussi des références éthiques et morales identiques. Nos différences ne doivent pas interférer avec ces autres référents.

L'arrêt Perruche suscite des réactions et des analyses passionnées assez inhabituelles s'agissant d'un arrêt de la Cour de cassation. Il est donc sain que nous ayons ce débat ce matin, après l'avoir déjà eu à plusieurs reprises depuis un an, soit dans cet hémicycle, soit en commission.

Je commencerai par faire observer qu'il est rare que le Parlement soit appelé à donner des leçons à la plus haute juridiction de l'ordre judiciaire. Vous nous proposez, monsieur Mattei, d'inscrire dans l'article 16 du code civil : « Nul n'est recevable à demander une indemnisation du fait de sa naissance. », afin qu'il n'y ait plus d'autres arrêts Perruche. Or je considère que votre proposition ne permettra en rien d'atteindre l'objectif que vous poursuivez.

Dans l'arrêt Perruche, ainsi que dans les arrêts de juillet et de novembre derniers, l'assemblée plénière de la Cour de cassation n'a jamais prétendu indemniser les personnes du fait de leur naissance. Je sais que cet argument a été développé dans ses conclusions par M. l'avocat général pour demander le rejet du recours, mais cela n'a pas fondé la position prise par l'assemblée plénière de la Cour. En effet, cette dernière n'a jamais remis en cause la jurisprudence de sa première chambre civile du 25 juin 1991, suivant laquelle « l'existence de l'enfant qu'elle a conçu ne peut, à elle seule, constituer pour sa mère un préjudice juridiquement réparable, même si la naissance est survenue après une intervention pratiquée sans succès en vue de l'interruption de grossesse ».

Par rapport au but que vous poursuivez, l'adoption de votre proposition de loi ne servirait à rien et n'éviterait pas de nouveaux arrêts ayant la même motivation que l'arrêt Perruche. En revanche, elle poserait bien des problèmes. Ainsi, elle empêcherait des personnes s'estimant victimes de préjudices autres qu'une naissance handicapée d'engager une action en réparation. Je pense, par exemple, à l'indemnisation des personnes nées d'un viol.

Mme Christine Boutin et M. Georges Sarre. Quel rapport ?

M. Claude Evin. Pour interdire la poursuite de la jurisprudence Perruche, si l'on voulait aller jusqu'au bout de l'objectif que vous poursuivez, il n'y a pas d'autre solution – il faudra bien qu'on en débattenne – que d'envisager un texte qui dérogerait expressément au droit de recevoir la réparation d'un préjudice consécutif à la faute d'un tiers. Néanmoins, chacun comprendra qu'une telle loi risquerait de se heurter à la censure du Conseil constitutionnel ou d'exposer la France à une condamnation de la Cour européenne des droits de l'homme. (*Protestations.*)

M. Georges Sarre. Cela n'a rien à voir !

M. Jean-François Chossy. Vous faites un contresens !

M. Jean-Pierre Foucher. Vous êtes à côté du sujet !

M. Claude Evin. Il me semble que, dans cette affaire, mes chers collègues, nous devrions essayer de garder une certaine sérénité.

Ainsi, monsieur Mattei, il n'est pas juste d'écrire, comme vous le faites dans votre exposé des motifs, que cette jurisprudence aurait rencontré « l'hostilité de la majorité de la doctrine ». En effet, si la jurisprudence de la Cour de cassation a fait l'objet de commentaires contradictoires, on peut dire que les points de vue qui se sont exprimés sont assez équilibrés.

J'avoue que j'ai même été presque ahuri de lire, toujours dans votre exposé des motifs, que, « malgré l'avis contraire du Comité consultatif national d'éthique », la Cour a confirmé sa jurisprudence. Au nom de quoi une décision judiciaire devrait-elle suivre à l'appréciation du comité d'éthique ?

Mme Christine Boutin. C'est juste ! Il faudra s'en souvenir pour le débat sur la bioéthique.

M. Claude Evin. Dans les débats qui entourent ces arrêts, il semble parfois régner une certaine confusion et je crois que, malheureusement, votre proposition de loi contribue à l'alimenter.

Je comprends tout à fait l'émotion qu'a pu ressentir une opinion à laquelle certains commentateurs ont présenté l'arrêt Perruche sous l'angle de la question : la vie est-elle un préjudice ? En effet, il est bien évident qu'on ne peut répondre que par la négative à une telle interrogation, mais est-ce bien de cela qu'il s'agit ?

Certains, dont vous dans votre exposé des motifs, monsieur Mattei, brandissent la menace d'une dérive eugénique et la recherche de l'enfant parfait. Si un tel danger existe, admettons que ce ne sont pas les arrêts de la Cour de cassation qui sont à son origine, mais, par exemple, le développement du diagnostic prénatal et du diagnostic préimplantatoire que nous avons justement encadré dans les lois dites de bioéthique afin de ne pas assister à de telles dérives.

Mme Christine Boutin. C'est vrai !

M. Claude Evin. Toutefois, là encore, sachons raison garder. Nous ne sommes pas, avec les arrêts de la Cour de cassation, dans des situations où des parents auraient voulu mettre au monde de beaux enfants, mais dans des cas où des parents pouvaient avoir une légitime volonté de ne pas donner naissance à des enfants très lourdement handicapés.

D'autres critiques se fondent sur le fait que la Cour de cassation porterait atteinte à la dignité des personnes handicapées. S'il en était ainsi, la protestation serait unanime. Mais, de grâce, admettons qu'elle puisse au contraire considérer, comme moi, que c'est justement en indemnisant un enfant handicapé qu'on a reconnu sa dignité.

Mme Christine Boutin. C'est la solidarité nationale !

M. Claude Evin. Je respecte les références morales que certains peuvent avancer pour s'opposer à ces arrêts. Il peut même arriver que je partage avec eux les mêmes références. Mais je n'ai pas le sentiment de les abandonner lorsque je considère que les questions que traitent ces arrêts ne relèvent pas de la morale, mais du droit. En effet, de quoi s'agit-il ?

Une faute médicale, qui n'a d'ailleurs jamais été contestée, ne permet pas à la mère d'être informée qu'elle est porteuse d'un fœtus présentant des anomalies qui pourraient l'amener à recourir à une interruption médi-

cale de grossesse. Dans le cas de Mme Perruche, d'ailleurs, cette dernière avait précisément indiqué sa volonté, en cas d'atteinte rubéolique, de procéder à une telle interruption. L'enfant qui naît est très gravement handicapé.

Il est bien évident que ce n'est pas la faute médicale qui est l'origine de ce handicap. Néanmoins il n'est pas moins vrai que, sans la faute du médecin, – dans l'affaire Perruche, sans la faute du laboratoire de biologie – ce handicap aurait pu être évité. Or si le législateur, en 1975, a reconnu qu'il était possible de recourir à l'interruption thérapeutique de grossesse lorsqu'il existait « une forte probabilité que l'enfant à naître soit atteint d'une affection d'une particulière gravité dont le caractère a été reconnu comme incurable au moment du diagnostic », c'est bien qu'il a considéré qu'il y avait des situations, dans des cas précis et encadrés, où il était possible d'éviter à un enfant de connaître les souffrances résultant « d'une affection d'une particulière gravité ». Le législateur de 1975 a reconnu qu'il valait parfois mieux la mort qu'une mauvaise vie.

Mme Christine Boutin. Oh là, là !

M. Claude Evin. Il a donc considéré que le fait de naître avec un tel handicap pouvait constituer un préjudice pour l'enfant. Comment alors ne pas accepter que le préjudice de cet enfant ne soit pas reconnu et indemnisé lorsqu'il fait suite à un comportement fautif ? En fait l'arrêt Perruche tire les conséquences de la loi de 1975 sur l'interruption de grossesse : il concerne la question de la responsabilité médicale fautive.

Vous affirmez, monsieur Mattei, dans votre exposé des motifs, que, dans les arrêts que vous contestez, « le lien de causalité exigé par l'article 1382 du code civil entre la faute du médecin et le handicap de l'enfant, qui justifie le déclenchement de la responsabilité du médecin pour faute, est absent ». Vous ajoutez même que « soutenir le contraire est une contrevérité ». Que diable ! L'affirmation mérite, je crois, d'être vérifiée puisque vous reprenez cet élément dans le deuxième alinéa de l'article 1^{er} de votre proposition de loi. En fait, vous semblez oublier ou vous méconnaître qu'en droit de la responsabilité, il est une norme constante, aussi bien contractuelle que délictuelle, selon laquelle la responsabilité d'une personne peut être engagée non seulement si elle cause un dommage, mais également si elle ne l'empêche pas alors qu'elle le pouvait et le devait.

Pour bien faire comprendre ce dont il s'agit, j'emprunterai un exemple à un commentaire de Mme Dreifus-Netter dans un article de la revue *Médecine et droit* du début de cette année : « Lorsque des campeurs sont emportés par une coulée de boue, nul ne songe à s'opposer à la responsabilité de l'exploitant du camping ou de la municipalité qui n'a pas pris les précautions adéquates alors même que la cause du dommage est une catastrophe naturelle. [...] Le fait de n'avoir pas pris une précaution qui aurait évité ou réduit les conséquences du dommage est considéré comme causal. »

En médecine, d'une manière générale, un médecin n'est naturellement pas responsable de la maladie, il n'en est donc pas la cause. Il n'en reste pas moins que sa responsabilité pourra être engagée si, par erreur de diagnostic ou de traitement, il n'a pas guéri le patient alors qu'il le pouvait.

M. Jean-Pierre Foucher. Cela n'est pas remis en cause !

M. Claude Evin. Dans le cas d'un diagnostic prénatal, si l'affection détectée peut faire l'objet d'un traitement et que la faute du médecin ne l'ayant pas diagnostiquée,

empêche le fœtus d'en bénéficier, personne ne contestera que l'enfant qui n'a pu y accéder à la suite d'une faute médicale, pourra en obtenir réparation après sa naissance.

M. Jean-Michel Dubernard. Cela n'a rien à voir !

M. Bernard Accoyer. Quelle confusion !

M. Claude Evin. Je reconnais cependant que, dans les cas qui nous préoccupent, un malaise naît du fait qu'il n'y avait pas de traitement, sinon la disparition du fœtus. M. Clément a d'ailleurs mis en exergue cet aspect du problème, mais je considère que nous sommes dans la logique de la loi sur l'interruption de grossesse, en particulier de l'article 2213-1 du code de la santé publique relatif à l'interruption thérapeutique de grossesse. Il en ressort en effet clairement que le législateur a reconnu que, lorsqu'il s'agissait d'une affection d'une particulière gravité reconnue comme incurable au moment du diagnostic, la suppression du fœtus pouvait être admise.

C'est bien en référence à cette norme incontestable du droit de la responsabilité que l'arrêt Perruche a énoncé que « dès lors que les fautes commises [...] avaient empêché la mère d'exercer son choix d'interrompre sa grossesse, afin d'éviter la naissance d'un enfant atteint d'un handicap, ce dernier peut demander la réparation du préjudice résultant de ce handicap et causé par les fautes retenues ».

Vous admettez que la mère puisse obtenir, auprès du médecin fautif, réparation du préjudice qu'elle a subi. Mais au nom de quoi déciderions-nous que l'enfant handicapé ne souffre pas, lui aussi, de la situation qu'il rencontre et lui interdirions-nous de demander également réparation à celui qui est à l'origine de la faute ?

Il est un point essentiel que j'ai déjà évoqué mais sur lequel je veux revenir : qu'il s'agisse de Nicolas Perruche ou des autres cas de juillet et de novembre 2001, il y a toujours eu une faute à l'origine. Nous avons toujours des cas d'accident médical fautif.

Ce rappel permet de répondre à deux appréhensions qui se sont parfois exprimées quant aux conséquences de ces arrêts.

En ce qui concerne, d'abord, le risque de voir un enfant se retourner contre sa mère et lui reprocher de ne pas avoir fait procéder à un avortement médical, outre le fait que le recours à l'IVG n'est absolument pas une obligation mais une liberté de la femme, encore faudrait-il, pour qu'une telle action soit recevable, qu'une faute de la mère soit établie, ce qu'on ne voit pas possible en la circonstance.

M. Bernard Accoyer. En êtes-vous bien certain ?

M. Claude Evin. Ensuite, les médecins de la naissance craignent d'être poursuivis parce qu'ils n'auraient pas détecté des anomalies. Cette appréhension ne me semble pas non plus fondée. Il n'est pas exact, en effet, – contrairement à ce qu'ont écrit certains dans un texte publié par le journal *Le Monde* du 5 décembre – que « la seule faute de ces médecins, ceux qui ont été considérés comme responsables par la Cour de cassation, est de n'avoir pas vu que ces maladies existaient ». Non ! Dans tous les cas – et cela n'a pas été contesté, vous l'avez d'ailleurs rappelé vous-même, monsieur Mattei – il y a eu faute prouvée, qui n'était pas du tout la non-détection d'une anomalie non évidente.

Cette appréhension du corps médical face à la judiciarisation des actes médicaux ne concerne d'ailleurs pas que la médecine de la naissance. Elle intéresse d'autres spécialités médicales ainsi que les établissements de soins qui craignent aussi de ne pouvoir trouver des assureurs acceptant de couvrir un risque grandissant. Nous avons déjà

commencé à traiter cette question dans notre assemblée, au début du mois d'octobre, dans le cadre de la loi relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé. Nous avons mis en œuvre un mécanisme d'indemnisation des accidents médicaux, et avons mieux défini l'accident médical fautif et l'accident non-fautif.

Si des précisions doivent être apportées dans ce texte afin que, sans s'exonérer de leur responsabilité en cas de faute, les professionnels de santé puissent mieux assurer leur mission, je n'en serai, comme rapporteur de ce texte, que satisfait, et je suis prêt avec vous tous, mes chers collègues, et avec le Gouvernement, à rechercher les amendements les mieux à même de répondre à ces inquiétudes. Mais il s'agit là de mesures à introduire dans le code de la santé et qui concernent la responsabilité médicale.

En conclusion, je veux répéter que si je comprends l'émotion qu'à soulevée la jurisprudence de la Cour de cassation, elle ne me semble pas fondée. Elle peut au moins être discutée, ainsi que peut l'être la pertinence de certaines critiques qui se sont exprimées. En tout état de cause, la proposition de loi de M. Mattei n'empêcherait absolument pas d'autres arrêts Perruche. Elle encourrait même le risque d'être censurée par le Conseil constitutionnel, dans la mesure où elle empêcherait des personnes d'engager des actions en réparation de ce qu'elles perçoivent comme un préjudice.

Pour ces différentes raisons, il ne me semble pas possible qu'elle soit adoptée par notre assemblée. Est-il pour autant opportun que se développent ainsi des actions judiciaires dont certaines masquent l'inquiétude des parents devant l'avenir de leur enfant ? Je ne pense pas que ce soit dans les tribunaux que ces parents doivent trouver réponse à cette angoisse. Si ces arrêts de la Cour de cassation permettent que soit mieux prise en compte par notre solidarité nationale la situation des enfants gravement handicapés, je crois qu'alors ils n'auront pas été inutiles. (*Applaudissements sur de nombreux bancs du groupe socialiste.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Bernard Accoyer.

M. Bernard Accoyer. Lorsque la société se trouve confrontée à des situations nouvelles, sa force est d'en analyser les causes et les conséquences, dans le but de s'adapter, en respectant les fondements unanimement reconnus sur lesquels se sont développés le genre humain et la communauté solidaire dans laquelle il s'est organisé. Or les décisions récentes et répétées de l'assemblée plénière de la Cour de cassation, instituant la notion de vie dommageable, appellent à l'évidence un tel débat.

Mes chers collègues, pour nous, ce débat n'est pas celui de la causalité au sens juridique du terme puisque la cause du handicap n'est pas discutée. Il n'est pas non plus celui de la responsabilité médicale, celle-ci étant une réalité pleine et entière. Enfin il n'est pas celui de l'IVG qui a eu lieu il y a vingt-cinq ans, faisant que la loi laisse libre chaque femme face à cette décision personnelle toujours dramatique.

Les récentes décisions de la Cour de cassation ont été d'une part – et c'est le propre de la voie jurisprudentielle – prononcées à partir de cas particuliers pour lesquels le besoin de financement des prises en charge était conséquent et, d'autre part, sans que la représentation nationale ait eu à réfléchir aux situations résultant de la conjonction d'une défaillance de diagnostic anténatal et du droit de la mère à interrompre volontairement sa grossesse en cas de malformation ou de maladie grave et incurable du fœtus.

L'arrêt Perruche du 17 novembre 2000, les arrêts du 13 juillet et du 28 novembre derniers constituent le fruit d'un raisonnement évidemment étayé. Cependant, ils suscitent incompréhension, malaise et même souvent indignation.

En effet, comment accepter sans émotion ni trouble les perspectives nouvelles et vertigineuses auxquelles expose la reconnaissance de la notion de vie dommageable, perspective dans laquelle la non-destruction d'un fœtus donnerait droit à réparation en raison non pas d'un échec ou d'une erreur technique, mais d'un défaut d'information entraînant l'absence de possibilité d'effectuer un avortement thérapeutique dit désormais avortement médical ; perspectives dans lesquelles la médecine prédictive et le diagnostic anténatal, en progrès rapides, devraient satisfaire à l'obligation d'une fiabilité à 100 %, ce qui ne sera jamais réalisable et constituerait d'ailleurs une étape supplémentaire vers la tentation eugénique, un eugénisme de précaution de la part des médecins et de la part aussi peut-être des familles ; perspectives dans lesquelles, enfin, l'inexistence serait préférable à la vie, la naissance constituerait un préjudice, l'existence souhaitable serait uniquement celle des êtres considérés comme normaux ?

On le voit bien, même si l'insuffisance de la prise en charge des conséquences des handicaps par la solidarité nationale a pesé sur les demandes de réparation et sur les décisions de la Cour de cassation, on ne peut se satisfaire qu'une défaillance de la justice sociale pousse la justice à élaborer un droit jurisprudentiel susceptible, par des effets pervers, de remettre en cause l'essentiel : la dignité de la personne humaine.

Or cette dernière réside précisément dans la valeur inestimable de la vie humaine, quelle qu'elle soit.

Dès lors, si les caractéristiques anthropologiques ou mentales de l'être né constituent, en elles-mêmes, un préjudice indemnisable, c'est donc bien la vie elle-même qui devient évaluable. Mais accepter que la vie puisse devenir une valeur évaluable, c'est prendre le risque de voir surgir d'inquiétantes notions de normes, de barèmes, estimant la valeur d'une vie par rapport à d'autres vies. Or cette acception est en contradiction absolue avec la Déclaration universelle des droits de l'homme qui a placé dans son premier article, en tête de tous les droits naturels, inaliénables et sacrés de l'homme, le principe d'égalité entre tous les hommes dès leur naissance.

C'est donc bien pour des raisons éthiques essentielles, transcendant clivages politiques et convictions religieuses, que le législateur ne peut rester muet. Il doit se prononcer en tenant compte, d'une part, du droit à l'avortement médical et, d'autre part, des progrès continuels du diagnostic anténatal, afin d'éviter une dérive prévisible qui a légitimement indigné l'ensemble des associations de parents d'enfants handicapés et, au-delà, une très large part du corps social.

La loi du 17 janvier 1975 a été élaborée et adoptée après un long travail préparatoire et des débats passionnés, pour apporter aux femmes la possibilité d'avoir recours légalement à l'avortement dans des conditions encadrées. Notre réflexion ne porte en aucune façon sur l'avortement. Toutefois, en reconnaissant le droit de la femme à se faire avorter, le législateur a, *de facto*, refusé de reconnaître un quelconque droit au fœtus, refus qui s'est traduit par de récentes décisions de justice concernant notamment un enfant mort-né après un accident de la route. Il est donc illégitime que la justice reconnaisse un droit à réparation du fait de la naissance d'un enfant qui aurait pu ne pas naître si sa mère avait été informée d'un possible handicap.

En outre, l'absence d'information de la mère n'est en aucune façon la cause du handicap de l'enfant ; elle est la cause de sa naissance par l'absence d'avortement médical. Le préjudice d'absence d'information concerne donc bien la mère et non le fœtus devenu un enfant handicapé, puisque ses droits apparaissent seulement à la naissance, s'il est vivant.

Les principes selon lesquels l'absence de naissance serait préférable à la vie et la reconnaissance d'un droit à ne pas naître sont-ils admissibles au regard des fondements de notre société ?

Mme la présidente. Veuillez conclure, mon cher collègue.

M. Bernard Accoyer. Ils divisent les plus hautes instances judiciaires que sont le Conseil d'Etat et la Cour de cassation.

Le principe de la vie dommageable et ses corollaires du droit à ne pas naître normal et l'institutionnalisation rampante de l'eugénisme sont-ils suffisamment évocateurs des pires dérives pour que la représentation nationale abdique face à ses devoirs ?

C'est pourquoi, mes chers collègues, outre l'urgente et nécessaire adaptation de la prise en charge par la solidarité nationale de tous les handicaps, il convient d'adopter la présente proposition de loi relative à l'indemnisation des handicapés congénitaux. Le Parlement remplira ainsi son rôle, faisant face à la plus haute de ses responsabilités : assurer le respect de la dignité de la personne humaine. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Georges Sarre.

M. Georges Sarre. Je regrette que le président de la commission soit momentanément absent, car j'avais déposé avec Jean-Pierre Chevènement une proposition de loi sur le même sujet, qui a été mise en distribution le 11 octobre.

M. Jean-François Mattei, rapporteur. Je l'ai signalé au début de mon propos, monsieur Sarre.

M. Georges Sarre. Je l'ai bien noté, monsieur le rapporteur. Je vous remercie d'ailleurs d'avoir saisi l'opportunité de la fenêtre parlementaire dont disposait votre groupe pour avoir déposé la présente proposition de loi, car nous abordons – nous l'avons presque tous dit ou écrit – un sujet à la fois complexe et lourd.

Madame la présidente, mesdames les ministres, monsieur le rapporteur, la confirmation par la Cour de cassation, le 28 novembre 2001, de la jurisprudence issue de l'arrêt Perruche, a provoqué chez nos concitoyens – on les comprend – une vive réaction. Il est de notre rôle de représentants du peuple de répondre à l'appel qui nous est lancé et de prendre la responsabilité d'une position claire sur une question des plus sensibles.

Bien sûr, la peur de se confronter à des choix éthiques fondamentaux a pu pousser certains à refuser un débat pourtant nécessaire, mais le hasard de l'actualité, qui a fait se croiser ce nouvel arrêt de la Haute juridiction et l'annonce du premier clonage de cellules humaines, nous a montré avec une évidence brutale l'urgence de poser enfin certaines questions.

En considérant que vivre peut constituer un préjudice indemnisable, la Cour de cassation a ouvert la boîte de Pandore, et les conséquences logiques à tirer de cette proposition sont vertigineuses : l'inexistence est-elle donc

préférable à une vie qui ne répond pas à certains critères ? Mais, mesdames et messieurs, chers collègues, qui fixe ces critères ?

M. Jean-François Chossy. Voilà la question !

M. Marc Laffineur. Tout à fait !

M. Georges Sarre. A partir de quel degré de handicap la vie devient-elle intolérable ? Est-ce une question de bien-être ?

Mais des personnes lourdement handicapées sont parfois plus heureuses...

M. Pascal Clément. Oh oui !

M. Georges Sarre. ... que des gens dits normaux.

M. Pascal Clément. Plus que certains ministres socialistes ! (*Rires sur les bancs du groupe Démocratie libérale et Indépendants.*)

M. Georges Sarre. C'est le regard que nous portons sur elles, bien souvent, qui blesse les personnes handicapées, plus que la conscience de leur état. Cela tient aussi à une évolution générale de notre société, qui tente d'éliminer tous ceux qui ne répondent pas à une norme établie plutôt que de les accueillir et d'être solidaire d'eux. Pourtant, le jour où Pascal Duquenne a reçu un prix d'interprétation pour son magnifique jeu d'acteur dans le film *Le Huitième Jour*, qui aurait pu nier que la vie d'un trisomique peut être heureuse, sans doute autant que n'importe quelle autre ?

La jurisprudence Perruche, en érigeant la « normalité » comme valeur supérieure, en statuant que la différence est un dommage juridiquement indemnisable, en dehors de toute responsabilité – puisque, mes chers collègues, c'est bien la nature, et non une erreur médicale qui est à l'origine de ces handicaps congénitaux – s'inscrit dans une évolution générale de la société vers la recherche d'un enfant parfait et le rêve d'une disparition des handicaps grâce au diagnostic prénatal.

Or, répétons-le, tout cela relève de l'utopie : le risque zéro n'existe pas en médecine. Le handicap, la différence existeront toujours. Or – et j'appelle votre attention sur ce point – une société qui n'accepte pas la différence est une société morte.

M. Alain Tourret. Très bien !

M. Georges Sarre. La richesse naît de la différence. (*Applaudissements sur les bancs du groupe Radical, Citoyen et Vert, du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.*)

La jurisprudence Perruche participe de cette dérive eugéniste, dans la mesure où elle avalise l'idée selon laquelle toute femme, confrontée au diagnostic d'un handicap, choisirait systématiquement l'interruption de grossesse. En cela, elle est une atteinte, madame Ségolène Royal, à l'esprit, voire à la lettre de la loi Veil, comme l'avait déjà souligné le Comité consultatif national d'éthique, puisqu'elle limite le libre choix des femmes.

Si une vie handicapée est un préjudice, quelle femme se sentira libre de poursuivre sa grossesse, au risque d'être attaquée en justice pour ce dommage causé à son propre enfant ?

Mme Sylvia Bassot. Bonne question !

M. Georges Sarre. Et comment imaginer que des médecins pourront conseiller une femme en toute sérénité quand pèse sur ceux un tel risque juridique ?

Mme Sylvia Bassot. Evidemment !

M. Georges Sarre. Allons plus loin. Avant même l'arrêt Perruche, notre législation sur l'indemnisation des personnes handicapées était en contradiction avec l'esprit

de la loi Veil, puisque les difficultés matérielles rencontrées par les parents faisaient de la naissance d'un enfant handicapé un poids lourd, très lourd à assumer. Est-il possible de parler de libre choix quand la naissance d'un enfant entraîne des difficultés financières, l'abandon d'une activité professionnelle parce que les aides à domicile sont insuffisantes en termes d'horaires, ou encore un déménagement parce que les centres d'accueil sont trop peu nombreux ?

Ce sont ces problèmes-là qu'a voulu souligner la Haute juridiction en rendant son arrêt *Perruche*, et c'est à notre responsabilité qu'elle en appelle. Car il est du devoir de l'Etat de garantir à ses citoyens les plus fragiles des conditions de vie décentes. Et c'est un devoir qui n'est pas rempli quand 80 % des enfants handicapés du Nord - Pas-de-Calais, par exemple, sont scolarisés en Belgique, parce qu'il n'y a pas de centre en France pour les accueillir, et quand rien n'est prévu pour les personnes handicapées vieillissantes alors que l'espérance de vie d'un trisomique dépasse aujourd'hui 60 ans.

M. Jean-François Mattei, rapporteur, et Mme Christine Boutin. Exactement !

M. Georges Sarre. Le grand mérite de la Cour de cassation est de nous obliger à ouvrir ce débat, en nous forçant à choisir entre une logique de solidarité nationale, qui répond à l'esprit de nos institutions, et une logique individualiste d'indemnisation au cas par cas. La question de l'aide aux personnes handicapées ne peut être laissée de côté, car elle met la devise même de notre République en question : la liberté – celle du choix d'assumer ou non un enfant différent –, l'égalité – celle de toute vie humaine, quelle qu'elle soit – et la fraternité – celle que nous devons aux plus fragiles et aux plus faibles.

Mes amis du Mouvement des citoyens et moi-même votons la proposition de loi Mattei pour quatre raisons principales.

La première raison est qu'elle reprend la proposition de loi que nous avons déposée au mois d'octobre, en développant des arguments qui sont aussi les nôtres : des arguments juridiques, d'abord, sur le lien de causalité nécessaire entre la faute et le préjudice et l'atteinte à l'esprit de la loi Veil ; des arguments éthiques, ensuite, sur l'égalité de dignité de toute vie humaine et le danger qu'il y a à fixer des critères pour une vie humaine acceptable ; des arguments politiques, enfin, sur le devoir de l'Etat envers ses citoyens et le refus d'une logique individualiste d'indemnisation au cas par cas.

La deuxième raison est que le texte propose la création d'un observatoire qui permettra une amélioration des conditions d'indemnisation des personnes handicapées, que nous appelons de nos vœux, et permettra de s'interroger sur les moyens que nous entendons y consacrer.

La troisième raison est que cette proposition de loi est fondée sur le refus d'une discrimination entre les différents types de handicap, congénitaux ou causés par un accident ou une erreur médicale, discrimination que le Gouvernement a tenté d'introduire.

La quatrième raison est que légiférer sur cette question est indispensable pour affirmer notre refus d'une société eugéniste qui rejette et élimine la différence, et pour permettre aux médecins d'exercer leur travail d'accompagnement et de conseil en toute sérénité. (*Applaudissements sur les bancs du groupe Radical, Citoyen et Vert et sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Jean-François Chossy.

M. Jean-François Chossy. Madame la présidente, madame la ministre, monsieur le ministre, monsieur le rapporteur, les magistrats viennent encore récemment d'instaurer une jurisprudence terrifiante qui interpelle le législateur et, bien au-delà, les associations, les familles, les personnes handicapées elles-mêmes et la société tout entière.

Ma naïveté me pousse à penser que le rôle des magistrats est de faire appliquer la loi et celui des parlementaires de la faire ! Ne laissons pas la jurisprudence inventer la loi au coup par coup. Il faut légiférer. Je remercie Jean-François Mattei de nous le permettre aujourd'hui.

L'arrêt « *Perruche* », rendu le 17 novembre 2000, prétendait déjà que l'inexistence était préférable à la vie diminuée et que la vie en elle-même pouvait constituer un préjudice. Un enfant porteur d'un handicap peut-il se plaindre d'être né infirme et préférer ne pas être né ?

Dans la proposition de loi qu'avec Jean-Pierre Foucher, Christine Boutin et un certain nombre de mes collègues du groupe UDF j'ai déposée dès le début du mois de janvier de cette année, je cherchais à faire entendre que nul n'est recevable à demander une indemnisation du seul fait de sa naissance.

La proposition d'aujourd'hui reprise au fond par Jean-François Mattei, Jean-Louis Debré et Philippe Douste-Blazy, présidents de groupe, énonce avec raison que la vie constitue le bien essentiel de tout être humain et que « nul n'est recevable à demander une indemnisation du fait de sa naissance ».

Les sénateurs Fournier et Huriet affirment dans la Haute Assemblée, à quelques virgules et quelques arguments près, la même chose.

Notre excellent collègue Accoyer propose l'institution d'un moratoire sur les demandes en recherche de responsabilités du fait de la naissance. Roselyne Bachelot et bien d'autres sont également intervenus au sujet de l'arrêt *Perruche*.

Mme la ministre Royal réfléchit encore.

Mme Ségolène Royal, ministre déléguée à la famille, à l'enfance et aux personnes handicapées. J'ai le droit à la réflexion !

M. Jean-François Chossy. MM. Georges Sarre et Jean-Pierre Chevènement veulent garantir l'égalité de dignité à toute vie humaine.

M. Kouchner s'interroge.

Le parti communiste s'apprête à voter pour le Mouvement des citoyens aussi.

Vous le voyez, l'émotion et les interrogations sont générales, au-delà même de tout clivage politique.

Si l'on veut éviter les dérives et rétablir la dignité, il faut, dès aujourd'hui, prendre des dispositions réfléchies afin d'éviter que soit indemnisé le préjudice de naissance, comme le demandent maintenant les grandes associations et comme l'exigent, avec force, les parents rassemblés autour de Xavier Mirabel, dans un collectif contre l'handiphobie.

Madame, messieurs les ministres, il n'est pas question pour le groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance de renoncer ou d'attendre encore je ne sais quelle conclusion de je ne sais quelle commission.

Les jurisprudences nous pressent, les parents et les associations aussi.

La présente législature s'achève. Le temps de la réflexion a largement été donné. Il faut agir ici et maintenant.

Si la faute médicale est avérée, elle est sanctionnée. Je me permets, après Jean-François Mattei et d'autres collègues, d'insister sur la pérennité de ce principe.

Lorsqu'un handicap est la conséquence directe d'une faute, il peut ouvrir droit à réparation : ce droit figure dans la proposition d'aujourd'hui et cela confirme ce qui existe déjà.

Mais lorsque Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité dit, dans la réponse qu'elle a faite à la question que je lui ai posée ici-même le 27 novembre dernier, qu'en ouvrant la possibilité d'indemniser un enfant né handicapé l'arrêt Perruche a voulu lui permettre de subvenir à ses besoins en cas de disparition de ses parents, elle admet de fait que l'indemnisation puisse être considérée comme solde de tout compte, mettant ainsi à mal la solidarité nationale et naturelle qui doit s'exercer vis-à-vis des personnes fragilisées par le handicap.

Axel Kahn, généticien, membre du Comité national d'éthique, dit avec fermeté : « Dans un premier temps, je considérerais qu'il n'était pas sage de légiférer, parce qu'il faut vraiment que la séparation des pouvoirs entre le législatif et le judiciaire soit conservée. Mais quand je vois que le judiciaire, et je le regrette, s'enferme dans une attitude que je considère comme très grave, je crois que le peuple français – avec ses représentants – doit intervenir sur deux points : d'abord, pour dire que les handicapés font partie des personnes qui naissent à égalité de devoirs et de droits et que leur dignité ne peut pas être remise en cause ; ensuite, qu'elles ne peuvent pas être indemnisées parce qu'elles sont nées laides. Par ailleurs, le pendant de cette loi est que la solidarité est due à tous les handicapés quels qu'ils soient. »

La jurisprudence qui vient d'intervenir le 28 novembre dernier reprend et complète les dispositions de l'arrêt Perruche. Les parents demandent maintenant réparation pour vie dommageable et pour préjudice esthétique. C'est la porte ouverte à l'eugénisme !

Le préjudice esthétique porte l'exigence d'une normalité. Ce qui est normal est ordinaire, régulier. Tout ce qui est anormal est dérangeant.

Mais qui va définir cette normalité d'être et comment ? Qui va sélectionner les critères qui détermineront la qualité d'être humain normal ?

Si la jurisprudence propose d'indemniser le préjudice de vie, tout enfant, même légèrement atteint par le handicap, pourra reprocher à ses parents de l'avoir laissé naître ainsi et demander réparation.

Grâce aux avancées techniques, technologiques ou scientifiques, les parents ont maintenant la possibilité d'accepter ou de refuser la naissance d'un enfant que la médecine leur décrit comme handicapé. Il n'est pas question de revenir sur cette possibilité de choix, mais il n'est pas normal aujourd'hui de prétendre que l'on peut refuser la naissance d'un enfant au seul prétexte qu'il est fragilisé par le handicap.

Bienheureuse fragilité qui nous a donné une Béatrice Hess, ou un Michel Petrucciani !

Si le texte d'aujourd'hui n'est pas adopté, se posera aussi le problème de la réparation des handicaps découverts bien après la naissance, qui ne sont pas dus à une erreur échographique ou médicale, mais qui sont fortement handicapants, comme l'autisme.

Y aura-t-il, d'un côté, des handicapés dédommages grâce à la reconnaissance d'une erreur ou l'habileté de leurs avocats et, de l'autre, des handicapés ignorés ou délaissés par la justice qui n'auront pas d'autre ressource que de dépendre de la charité chrétienne, de la générosité publique ou de la solidarité nationale ?

Par ailleurs, j'ai déjà eu l'occasion d'évoquer dans cet hémicycle le malaise des médecins échographistes et des spécialistes du diagnostic prénatal, qui s'inquiètent des risques d'une judiciarisation excessive.

Au vu de la jurisprudence récente, ces professionnels annoncent qu'ils cesseront toute activité de dépistage des malformations au 1^{er} janvier 2002. Confrontés à une obligation de résultat sûr à 100 %, ils se déclarent dans l'impossibilité de poursuivre leur travail, lequel deviendra d'ailleurs très vite inassurable.

Les médecins s'attendent à une cascade de procès et craignent une dérive « à l'américaine », les avocats des patients tentant par tous les moyens de prouver qu'il y a eu faute de la part du praticien afin d'obtenir réparation.

Enfin, j'appelle le Gouvernement et l'ensemble de mes collègues à réfléchir en profondeur, avec les associations et les personnes concernées directement par le handicap sur une véritable politique d'accueil, de prise en charge et de reconnaissance du handicap – à tous les âges de la vie et pour tous les types de handicap.

Madame la ministre, monsieur le ministre, au-delà du texte d'aujourd'hui, que le groupe UDF défend avec énergie et que vous auriez tort de repousser, quand allons-nous enfin engager la grande révision de la loi d'orientation de 1975 sur le handicap ? Même si je sais qu'une mission d'étude, à laquelle je suis associé, doit se réunir prochainement sur ce sujet – une de plus ! – je veux vous redire l'impatience de toutes les personnes concernées de voir ce texte enfin réajusté aux réalités nouvelles de la vie.

Comme vous l'avez dit vous-même, madame la ministre, il faut un autre regard sur le handicap. Alors, regardons-le en face, simplement, sans passion, sans compassion, sans émotion, sans provocation, et sans détourner le regard.

M. Francis Hammel. Il a raison !

M. Jean-François Chossy. Regardons l'autre avec sa différence. Regardons-le, comme si l'on se regardait soi-même dans un miroir, sans peur et sans crainte.

Le handicap n'est pas contagieux. Admettons cette différence comme une richesse et non comme une faiblesse. Aidons les handicapés dans leur projet de vie, aidons-les à préférer la vie. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance, du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Daniel Paul.

M. Daniel Paul. Madame la présidente, madame la ministre déléguée à la famille, à l'enfance et aux personnes handicapées, monsieur le ministre délégué à la santé, mes chers collègues, on peut sans doute hésiter sur les raisons qui ont amené, en 2000, la Cour de cassation à décider de l'arrêt Perruche et à confirmer un an après, en novembre 2001, sa jurisprudence par un nouvel arrêt.

On pourrait y voir un appel à notre société pour qu'elle se décide enfin à prendre les décisions qui s'imposent, afin aussi de mieux protéger les enfants handicapés, afin de ne pas laisser plus longtemps le droit courir après les faits. On pourrait également y voir un épisode supplémentaire – combien préoccupant – de dérives successives qui posent de fait la question du devenir de nos sociétés, de notre façon de concevoir la vie, de concevoir l'humain.

Quelle que soit l'hypothèse retenue, il est clair que nous sommes confrontés à une interpellation de fond et qu'il ne saurait être question de laisser la Cour de cassation faire la loi, c'est-à-dire se substituer au législateur dans un domaine aussi sensible,...

M. Bernard Accoyer et M. Patrice Martin-Lalande. Très bien !

M. Daniel Paul. ... puisque c'est le devenir de l'humanité qui est ici interrogé, donc le politique.

C'est peu de dire que notre société vit des dérives inquiétantes. Ainsi, face aux risques d'exclusion, au fil des années – et disant, cela je ne me situe évidemment pas dans les toutes premières années ni dans les toutes dernières, mais, à l'échelle d'une génération – d'abord on en est venu à penser que, pour réussir, par mener une vraie vie, il ne fallait, sous peine de rencontrer des difficultés supplémentaires, souffrir d'aucun handicap. Était arrivée l'époque des « gagneurs ».

La société précédente faisait sans doute plus de place aux handicapés, par une meilleure prise en charge sociale dans nos villes, dans nos quartiers, dans nos villages, dans nos campagnes, avec une large acceptation des différences. Force est de constater une évolution certaine sur ce plan. L'époque est à la marchandisation du corps humain, par éléments, par organes. Ainsi que je le disais hier à la commission des affaires sociales, il m'arrive régulièrement de participer à des assemblées générales de donneurs de sang bénévoles. Tous mettent désormais l'accent sur le risque de voir ce don bénévole se transformer en un acte mercantile.

M. Jean-François Chossy. Ce serait honteux !

M. Patrice Martin-Lalande. C'est inquiétant !

M. Daniel Paul. Si l'on en parle, c'est que le risque existe bel et bien. Des embryons peuvent être achetés sur catalogue, la vie humaine est tarifiée, le brevetage humain n'est plus tabou, le clonage est ouvertement envisagé, des ovocytes humains font l'objet de commerce et des bébés peuvent être achetés aux quatre coins du monde.

La science paraît condamnée à une obligation de perfection, d'infailibilité, qu'elle-même a sans doute contribué à forger par des avancées extraordinaires. Elle serait ainsi à même de tout prévoir, de tout découvrir, de tout réparer, et l'échec ne saurait être lié qu'à une faute au cœur de laquelle, évidemment, se trouveraient le médecin, l'hôpital.

Dès lors, les pas sont facilement franchis, qui pourraient amener à culpabiliser une mère, à la mettre en cause, au motif qu'elle n'aurait pas avorté alors qu'un doute aurait existé. Ou, au contraire, face à ce doute, mais pour ne courir aucun risque, ne peut-on craindre une banalisation de l'IVG et aboutir à une situation que les promoteurs de la loi Veil n'avaient en rien envisagé et que nous ne saurions pas davantage accepter ?

M. Pascal Clément. Très bien !

M. Daniel Paul. Pour une femme, pour l'équipe médicale qui l'entoure, l'objectif, c'est la vie à construire, non à interrompre dans une quelconque recherche eugénique, une sélection des enfants à naître totalement contraire à la notion d'humanité ; ce qui ne saurait pour autant justifier une remise en cause de la loi sur l'IVG.

Mme Christine Boutin. Absolument !

M. Patrice Martin-Lalande. Très bien !

M. Daniel Paul. Cela ne saurait non plus justifier une quelconque suppression ou réduction de sanction liée à une faute avérée, technique ou comportementale, du médecin. La notion de responsabilité est parfaitement

intégrée à la relation de confiance entre médecins et patients, seule façon de respecter le droit des malades, mais aussi la complexité d'un acte médical où le risque ne saurait être totalement absent, où le diagnostic ne se résume pas toujours à « zéro » ou « un », où le médecin se confronte, en conscience, à des choix commandés par des examens et des symptômes, hélas ! pas toujours convergents.

Quels choix compatibles avec cette relation privilégiée pourraient se faire sous la menace d'une judiciarisation poussant le praticien à se protéger et rompant ainsi l'ancestral pacte de confiance entre médecin et malade ?

Enfin, et sans prétendre en finir avec ces dérives, comment admettre l'idée qu'il pourrait y avoir un préjudice à être né, comme si le choix pouvait exister pour celui qui est né, comme si la vie pouvait être l'objet de normes ? Où commencerait le préjudice ? Qui définirait les normes ? Le seul fait de l'admettre serait consentir à une véritable dérive de la civilisation.

Sans doute l'arrêt Perruche nous renvoie-t-il à ces évolutions qui ont marqué les dernières dizaines d'années et marquent toujours notre époque. Mais, que ce soit bien clair, nous n'évacuons pas, pour notre part, la certitude profonde que ce constat se double du souci premier de protéger les enfants handicapés, de leur assurer les moyens préservant leur avenir.

Comment ne pas comprendre l'inquiétude profonde des associations œuvrant dans les domaines du handicap, celle des parents d'enfants polyhandicapés, qui ont, ou pas, fait le choix de la vie, celle aussi des médecins devant l'évolution de leur propre pratique médicale ?

Oui, nous le pensons, il faut arrêter cette jurisprudence qui risque de saper notre humanité. Encore faut-il, dans le même temps, entendre ce que disent les associations et les parents, écouter la détresse des familles confrontées aux handicaps de leurs enfants, à l'insuffisance des moyens consacrés à l'accueil, à l'accompagnement, aux SESSAD, aux IMP, aux CAT, aux foyers et aux familles d'accueil.

L'enfant handicapé et sa famille doivent être, plus que d'autres, à l'abri du besoin. Or force est de constater nos insuffisances dans ces domaines.

M. Patrice Martin-Lalande. Il a raison !

M. Daniel Paul. Et les moyens nécessaires pour y faire face ne passent pas par une maîtrise comptable des budgets de la santé ou du secteur sanitaire et social.

Augmenter les allocations, créer des places, former des personnels, qu'il s'agisse d'accueillir en milieu ordinaire ou en milieu spécialisé, cela coûte, cela coûtera toujours. Il faudra bien mettre en place les financements publics nécessaires pour y faire face, qu'ils viennent du budget de l'Etat ou de celui de la sécurité sociale, et donc trouver les moyens d'abonder ces budgets par les prélèvements adéquats. On le voit, cette question rejoint parfaitement le souci, chez nous constant, d'améliorer la protection sociale, non avec des mots, mais avec des moyens.

Ainsi, pourquoi ne pas faire en sorte que la CMU prenne en charge toutes celles et tous ceux qui reçoivent l'AAH, en supprimant donc cette frontière si basse ?

De même il faudra bien mettre en place les moyens nécessaires à la recherche et accompagner l'extraordinaire effort, chaque année répété, qui voit nos compatriotes – à travers le Téléthon, les Virades de l'espoir et tant d'autres manifestations – payer d'exemple en faveur des handicapés.

De même, encore, faudra-t-il faire en sorte que les moyens médicaux soient renforcés pour réduire les risques – ce qui nous ramène à la question des moyens. Pour éviter autant que possible l'erreur préjudiciable, ne faut-il pas substituer au médecin une véritable équipe médicale ? C'est donc un véritable plan pluriannuel visant à faire face aux besoins des handicapés dans notre société qu'il convient de mettre en place ; faute de quoi, nous ne saurons pas totalement convaincre les familles confrontées quotidiennement à ces difficultés.

Toute cela soulève la question de la solidarité, seule réponse vraie, humaine et humaniste à la protection des personnes handicapées. Elle signifie moyens financiers et bat donc en brèche l'idée que l'on pourrait, en même temps, faire face aux besoins sociaux et ne pas donner les moyens aux budgets publics d'y répondre. Oui, la loi de 1975 a besoin de façon urgente d'être revisitée, mais avec l'objectif de l'enrichir sans tarder.

M. Patrice Martin-Lalande. Très bien !

M. Daniel Paul. Mais cette réponse suppose aussi une attitude, un accueil de notre société à la différence, à l'autre comme il est, avec ses droits, ses difficultés, sa richesse.

Droits humains, droit à la différence et pourquoi pas à l'indifférence, droit au bonheur, à la dignité y compris pour les handicapés, tout cela passe sans doute par des débats et des décisions permettant de substituer à une logique assurancielle une logique bien plus solidaire, combien plus féconde, plus humaniste. Débats d'experts sans doute, de philosophes, de médecins des diverses disciplines, de responsables d'associations, de directeurs d'établissements.

Mais ne convient-il pas, sur un sujet qui touche à ce que l'humain a de plus sensible et de plus sacré, à des évolutions préoccupantes, à des exigences sociales fortes, que le débat sorte d'un cadre par trop limité ? Il concerne tout le monde, les parents en premier lieu, mais aussi tous les citoyens, tous ceux qui sont concernés par les questions touchant à l'avenir de notre humanité, aux rapports entre les individus. Ce sont là de grandes questions politiques. Ce doit donc être un véritable débat public, mettant en évidence des questions de société et donc politiques.

Sachant les limites qu'impose notre règlement et qui nous empêchent de voter, à ce stade, des propositions touchant aux moyens nécessaires à une meilleure prise en charge des handicapés dans notre société, le groupe communiste votera la proposition de loi qui nous est soumise (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance et du groupe Démocratie libérale et Indépendants*), en souhaitant qu'elle soit le signe d'une prise de conscience de tous en faveur de la dignité, de la responsabilité collective à l'égard des plus faibles d'entre nous. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Marc Laffineur.

M. Marc Laffineur. Madame la présidente, madame le ministre de l'emploi et de la solidarité, madame le ministre délégué de la famille, à l'enfance et aux personnes handicapées, monsieur le ministre délégué à la santé, mes chers collègues, le débat qui nous intéresse aujourd'hui suscite depuis plus d'un an les polémiques et controverses les plus vives.

La question de savoir si un enfant atteint d'un handicap congénital d'ordre génétique ou non peut se plaindre d'être né infirme au lieu de ne pas être né se situe à la

frontière du droit et de l'éthique. Pour autant, cela ne signifie pas qu'elle se situe aux confins de la mission du législateur.

C'est ce vide juridique qu'il nous appartient aujourd'hui de combler, pour adapter le droit aux mœurs et résister à l'évolution de celles-ci pour préserver les valeurs de notre société.

La décision de la Cour de cassation d'indemniser un enfant handicapé du fait de sa naissance pose plusieurs questions. Pour ma part, j'en vois principalement trois : le fait de naître peut-il être considéré comme un préjudice ? Notre politique vis-à-vis des handicapés est-elle adaptée ? L'erreur médicale qui n'a pas de conséquence sur la santé doit-elle être sanctionnée ? Autant de questions qui appellent aujourd'hui une réponse législative adaptée.

Nous sommes entrés dans une société de réparation, une société du zéro défaut, du zéro risque. Nous sommes devenus des consommateurs exigeants, obsédés par le droit à la perfection ou à l'indemnisation.

Considérée au départ comme une fatalité, la naissance d'un enfant handicapé et devenue, grâce à l'évolution des techniques médicales, quelquefois prévisible. Et du fait précisément de cette prévisibilité, dans la mesure où elle peut être évitée cette naissance est devenue, pour certains, un préjudice. Préjudice pour les parents, mais aussi pour l'enfant lui-même en raison de la vie diminuée qu'il est amené à vivre. Autrement dit, certaines vies sont à ce point préjudiciables qu'elles ne valent pas le coup d'être vécues.

Une telle insinuation de la part de la Cour de cassation n'a pas manqué de susciter chez les parents d'enfants handicapés les réactions les plus vives. Doivent-ils se sentir coupables d'avoir laissé leur enfant naître ? peut-on présumer de la richesse d'une vie ou de son opportunité, pour peu qu'elle ne corresponde pas aux canons de la perfection ? A partir de quel degré de handicap est-il préférable d'interrompre une grossesse ? Aujourd'hui, une trisomie ; qu'en sera-t-il demain ? Un membre en moins, ou que sais-je encore ? Du point de vue moral, social et éthique, la décision de la Cour de cassation est lourde de sens et laisse craindre une dérive eugénique.

Par ailleurs, on peut se demander si la logique indemnitaire adoptée par la Cour est la mieux à même de dégager des solutions équitables. Ne risque-t-elle pas plutôt d'entraîner une injustice entre les enfants handicapés, dans la mesure où ceux dont le handicap n'est pas lié à une erreur et ceux que les parents choisissent de garder en toute connaissance de cause ne recevront, contrairement aux autres, aucune indemnisation ?

Mme Christine Boutin. Eh oui !

M. Marc Laffineur. De même, si l'on suivait la logique de la Cour de cassation, rien n'interdirait à un enfant handicapé de se retourner contre ses parents, coupables de l'avoir mis au monde alors qu'ils avaient eu connaissance de son handicap.

Enfin et surtout, la montée d'un contentieux indemnitaire lié à la naissance d'un enfant handicapé risque de dissuader les médecins de poser un diagnostic. Le risque de voir leur responsabilité systématiquement engagée est trop lourd : dans 30 % des cas environ, l'échographie ne permet pas de déceler un handicap. Du reste, des compagnies d'assurance ont déjà averti qu'elles ne les assureront plus ou, alors, à des prix exorbitants. Dès lors, les médecins refuseront de pratiquer des échographies, empêchant de ce fait le diagnostic prénatal, ce qui pénalisera des cen-

taines de milliers de femmes enceintes et entraînera la naissance d'un nombre beaucoup plus élevé d'enfants handicapés.

Contrairement à l'erreur médicale, qui est à l'origine d'un handicap et qui doit évidemment être condamnée, l'erreur de diagnostic, elle, ne crée pas le handicap. Celui-ci préexiste au diagnostic ; il est inhérent au patrimoine génétique de l'enfant à naître ou dû à une maladie *in utero*. Un médecin ne peut être pénalement responsable d'une anomalie naturelle.

Certes, le devoir d'information du médecin doit permettre aux parents de choisir de mettre au monde ou pas un enfant handicapé. Mais permettre aux parents de choisir, ce n'est pas tant les informer du handicap de leur enfant à venir que leur offrir les moyens de l'affronter et de le surmonter. Or, sur ce plan, nous avons beaucoup à faire. L'insuffisance de la politique que nous menons dans ce pays à l'égard des handicapés est depuis des décennies patente. Nous manquons de place dans toutes les structures, tout particulièrement pour les gros handicaps. Au demeurant, c'est peut-être cela qu'a voulu dire la Cour de cassation.

M. Patrice Martin-Lalande. Probablement.

M. Marc Laffineur. C'est cette défaillance de notre système d'accueil et d'accompagnement des handicapés qu'il nous faut combler, non seulement pour ne pas culpabiliser les parents qui ont fait le choix de garder un enfant handicapé, mais aussi pour offrir à l'enfant lui-même un droit à vivre son handicap dans les meilleures conditions, un droit à être accompagné sa vie durant, un droit à l'intégration.

Aussi, parce que la naissance est entourée de trop d'incertitudes pour donner lieu à indemnisation, parce qu'il est préférable d'instaurer un droit à compensation, égal pour tous, plutôt qu'un droit à l'indemnisation, parce que le débat a eu lieu dans le pays depuis un an, je voterai bien entendu cette proposition de loi. (*Applaudissements sur les bancs du groupe Démocratie libérale et Indépendants, du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Francis Hammel.

M. Francis Hammel. Madame la présidente, mesdames les ministres, monsieur le ministre, mes chers collègues, nous abordons ce matin une question, chacun en convient –, véritablement délicate. Mais à quel titre l'est-elle ? Je ne souhaite pas revenir en détail sur les arrêts de la Cour de cassation sur la pertinence de ses décisions. Mon collègue Claude Evin l'a fait tout à l'heure et je rejoins sur le fond son analyse, comme je partage l'avis de M. le rapporteur quand celui-ci affirme que la faute médicale doit être sanctionnée et réparée et qu'il n'est nullement question, dans ce débat, de remettre en cause la loi sur l'IVG.

Pourquoi ce débat, disais-je, apparaît-il si difficile ? Pourquoi tant de passion, d'émotion, de médiatisation autour de ces jugements ? Y a-t-il, dans tout ce que l'on a pu entendre ou lire, surenchère, exagération ? Certainement. Sans doute est-ce parce que l'on touche à la vie, à l'éthique, et parce que le sacro-saint corps médical se sent atteint, que tant de sentiments se sont déchaînés...

M. Jean-Michel Dubernard. Qu'est-ce que cela veut dire ?

M. Francis Hammel. ... et que beaucoup d'encre a coulé et coule encore.

Pourtant, l'arrêt Perruche n'a en soi rien d'étonnant ni d'extraordinaire. Il y a certes lieu de craindre une utilisation inflationniste de la jurisprudence, qui pourrait créer, il est vrai, des situations discriminatoires entre personnes handicapées et engendrer un malaise évident chez les médecins échographes et tous les professionnels qui travaillent autour de la naissance.

Mme Christine Boutin. Ce n'est pas rien !

M. Francis Hammel. Faut-il pour autant légiférer maintenant ? (*« Oui ! » sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.*)

Force est de constater que les avis divergent, et cela bien au-delà des clivages politiques. Le monde associatif des personnes handicapées et de leurs familles, d'abord ébranlé par l'arrêt Perruche, aujourd'hui s'interroge et refuse, en tout état de cause, qu'on légifère...

M. Jean-François Chossy. C'est faux !

M. Francis Hammel. ... dans la précipitation. C'est ce qu'il a encore exprimé la semaine dernière lors d'une réunion de la commission du conseil national consultatif des personnes handicapées à laquelle j'assistais avec Mme Ségolène Royal.

Les associations souhaitent que le débat se poursuive. Elles souhaitent avoir du temps pour prendre du recul. Elles expriment une quadruple volonté : sortir le débat du milieu judiciaire, le recentrer dans le cadre du projet de loi relatif aux droits des malades et à la qualité du système de santé, certainement pour conforter son article 58 qui présente l'intérêt, je le rappelle, de distinguer les accidents fautif et non fautif. Elles souhaitent également instaurer un moratoire sur les prises de position juridiques, et enfin, amplifier l'action destinée à assurer une véritable place aux personnes handicapées dans notre société et satisfaire le devoir de solidarité nationale à leur égard.

Cette dernière dimension est, à mes yeux, essentielle. Y aurait-il eu l'arrêt Perruche et les autres si cette exigence avait été pleinement satisfaite ? Je ne le pense pas.

En effet, que recherchent ces parents à travers l'indemnisation si ce n'est assurer une vie digne à leurs enfants tout au long de leur existence ? Je n'y vois pas d'autres motivations. Quels parents pourraient prétendre, ou avouer, que naître ou être handicapé constitue en soi une faute ? Aucun, bien sûr. En tout cas, pas moi, qui suis père d'une petite fille handicapée.

Ce que nous refusons, c'est la discrimination,...

M. Jean-François Mattei, rapporteur. très bien !

M. Francis Hammel. ... C'est la galère pour trouver une place dans un établissement ou une intégration en milieu scolaire, l'incompréhension des COTOREP, l'insuffisance de formation et de qualification, les difficultés inadmissibles pour trouver un emploi, à cause de la frilosité – c'est un euphémisme ! – des entreprises privées et publiques, le mépris de certaines administrations, l'inaccessibilité des immeubles, des chaussées, des transports en commun.

Bref, nous voulons que les enfants ou les adultes en situation de handicap puissent vivre leur vie à part entière.

Depuis quelques années, il est vrai que beaucoup a été fait pour tenir compte des particularités des personnes handicapées, d'une part, et pour développer des moyens nouveaux techniques, humains, financiers, voire institutionnels afin de répondre à leurs besoins, d'autre part.

Pour soutenir cette politique, le Gouvernement a augmenté de 1998 à 2002 l'apport de l'Etat de 8,2 milliards de francs, portant sa participation à près de 60 milliards de francs, et conduisant la nation à consacrer 170 milliards de francs aux personnes handicapées. C'est beaucoup, mais incontestablement, l'effort engagé doit être poursuivi et conforté pour développer une véritable politique de prévention et pour répondre aux aspirations des intéressés, à la fois par des dispositions générales et par un faisceau de mesures adaptées, dans le cadre d'une stratégie globale de suppression ou de réduction, et de compensation des situations de handicap.

C'est à ces conditions que l'on pourra donner à la personne handicapée toute la dignité du citoyen à part entière qu'elle est et que l'on évitera les arrêts de type Perruche, conséquences de l'anxiété et de l'exaspération qu'éprouvent les familles au quotidien.

Mme la présidente. Veuillez conclure, mon cher collègue.

M. Francis Hammel. Je peux comprendre, monsieur le rapporteur, que vous vous fassiez aujourd'hui le porte-drapeau de vos collègues médecins, mais ni l'article 1^{er} ni l'article 2 de votre proposition ne changeront quoi que ce soit. D'abord, parce que, et vous l'avez dit, les fautes médicales – c'est heureux – continueront à être sanctionnées et donneront lieu à indemnisation. Ensuite, parce que la création d'un observatoire – article 2 – ne constitue pas la réponse aux réels besoins et aux aspirations, ainsi qu'à la très forte et légitime envie de vivre des personnes handicapées.

M. Jean-François Chossy. Eh bien, alors ?

M. Francis Hammel. Aujourd'hui, monsieur le rapporteur, je préfère faire mienne la sagesse du monde associatif...

M. Jean-François Chossy. Il est pour la proposition !

M. Gilbert Gantier. Oui, il est favorable au texte !

M. Francis Hammel. ... et du Gouvernement, et parier sur un regard nouveau de notre société sur les personnes en situation de handicap. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Jean-Michel Dubernard. C'est un peu contradictoire !

Mme la présidente. La parole est à Mme Roselyne Bachelot-Narquin.

Mme Roselyne Bachelot-Narquin. Madame la présidente, mesdames les ministres, monsieur le ministre, mes chers collègues, c'est à la considération que la société apporte à la personne handicapée que l'on juge de son degré de civilisation. La grandeur de notre débat veut alors, comme nous y invitait, il y a quelques instants, Jean-François Mattei, que nous évitions les faux-fuyants et les artifices de procédure.

Oui, il faut avoir le courage de légiférer après les arrêts réitérés de la Cour de cassation relatifs à l'indemnisation des personnes handicapées. Si nous ne le faisons pas, c'est que nous aurions, par lâcheté, décidé de céder aux juges notre pouvoir législatif.

M. Patrice Martin-Lalande. Très bien !

Mme Roselyne Bachelot-Narquin. Non, nous ne légiférons pas dans la hâte ! Depuis plus d'un an, nous n'avons cessé d'interpeller le Gouvernement sur ces affaires. Moi-même, à deux reprises, et dernièrement lors de l'examen de la révision de la loi de 1975 sur les institutions médico-sociales, j'ai souhaité qu'une disposition conservatoire permette la réflexion et empêche les dérives.

L'avis du Comité consultatif national d'éthique, du conseil de l'ordre des médecins, des associations de personnes handicapées a été recueilli. Il est temps d'agir.

Non, nous ne remettons pas en cause le droit à l'interruption volontaire de grossesse et à l'interruption médicale de grossesse. Ce droit est même clairement réaffirmé et conforté. S'il en était autrement, j'aurais été la première à m'opposer à la proposition de Jean-François Mattei.

M. Jean-François Mattei, rapporteur. Et moi, le second ! (*Sourires.*)

Mme Roselyne Bachelot-Narquin. Non, nous ne remettons pas en cause le droit à indemnisation des parents qui, par suite d'une faute ou d'une erreur médicale, se voient privés d'un recours à une interruption de grossesse, pas plus que nous ne remettons en cause le droit à indemnisation d'une personne dont le handicap résulte d'une faute ou d'une erreur médicale. Le droit de la responsabilité n'est donc, en aucun cas, mis à mal.

Non, nous ne privons pas des familles et des personnes, hélas, handicapées de ressources supplémentaires, puisque les indemnités attribuées par décision de justice vont très probablement être récupérées par les caisses d'assurance maladie et – ou – les organismes payeurs au motif que les sommes engagées par eux l'auront été indûment. S'il y a eu faute, c'est au fautif de réparer et non à la collectivité de compenser.

L'argumentation selon laquelle la jurisprudence de la Cour de cassation permettrait une prise en charge améliorée va donc être battue en brèche.

Oui, nous devons légiférer, car à bien examiner ces arrêts, il apparaît que les juges ont lancé, au nom des personnes handicapées et de leurs familles, un véritable appel au secours aux responsables politiques.

Au lieu de nous gargariser de quelques mesures ponctuelles, intéressantes certes mais toujours insuffisantes, ayons le courage de nous avouer que l'architecture médico-sociale de notre pays a terriblement vieilli et qu'elle n'est plus à la hauteur des bouleversantes évolutions de ces dernières années.

Un enfant trisomique, aujourd'hui, a pratiquement la même espérance de vie qu'un enfant non handicapé. On n'enchaîne plus un autiste aux montants métalliques d'un lit de l'hôpital psychiatrique où on le laisse croupir. Les accidents d'automobile ont multiplié par dix le nombre des personnes cérébrolésées. Les progrès de la néonatalogie font naître et vivre de plus en plus de polyhandicapés. Beaucoup de personnes handicapées veulent vivre chez elles avec les aides humaines et techniques qu'apportent les incroyables progrès de la science. Elles ont droit à l'éducation, à la formation, à la culture, aux loisirs et même aux vacances comme les autres.

M. Patrice Martin-Lalande. Exactement !

Mme Roselyne Bachelot-Narquin. Pourquoi restaient-elles des citoyens invisibles ?

A quelque chose malheur est bon : les arrêts de la Cour de cassation ont jeté une lumière crue sur ces insuffisances, pointées il y a quelques instants par Francis Hammel, président du conseil consultatif des personnes handicapées. Nous légiférons, mais il nous faudra aussi agir en acceptant que le handicap ne soit pas indemnisé mais bien compensé, concept ô combien plus exigeant et plus citoyen.

Georges Sarre nous le rappelait à l'instant, avec beaucoup d'émotion et de retenue.

Au fronton de la République, nous avons inscrit « Liberté, Égalité, Fraternité ». Liberté des parents dûment informés de choisir. Égalité des Français, des personnes handicapées et de leurs familles, grâce à un droit large à compensation. Fraternité par une prise en charge assurée non pas par le juge mais par la solidarité nationale.

M. Pascal Clément. Très bien !

Mme Roselyne Bachelot-Narquin. Aujourd'hui, par la proposition de loi de Jean-François Mattei, nous réaffirmons avec force les principes de la République qui nous réunissent ici. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Philippe Nauche.

M. Philippe Nauche. Madame la présidente, mesdames et monsieur les ministres, chers collègues, l'émotion forte et médiatisée provoquée par l'arrêt dit « arrêt Perruche » mérite d'être prise en compte car il s'agit du fondement même de notre société et de notre conception de la vie. La vie peut-elle être un préjudice comparée à la non-existence ? La réponse est forcément non.

Il importe de ramener un problème aussi complexe à quelques questions simples.

L'arrêt Perruche et les autres décisions de juillet et d'octobre introduisent-ils la notion de « vie dommageable », telle que décrite par notre collègue Accoyer ? Pour moi, la réponse est non, car l'indemnisation est liée à l'association d'une faute caractérisée et d'un handicap.

La proposition de loi de notre collègue Mattei empêcherait-elle une nouvelle décision de même nature ? La réponse est encore non, car l'indemnisation n'est pas liée au fait de la naissance, laquelle n'intervient, finalement, que comme le révélateur du handicap.

Le question de fond n'est-elle pas plutôt de définir la nature de notre réponse collective à la naissance d'un enfant handicapé ? Appelle-t-elle une solidarité toujours perfectible ou une réparation en dehors de toute faute préalable ? A l'évidence, la réponse – qui nous est commune – est la solidarité.

Quel est le regard de notre société sur le handicap et sur la différence ? Si choisir de ne pas amener à terme une grossesse est un droit, choisir d'assumer la naissance d'un enfant handicapé en est un tout aussi légitime. Notre loi aujourd'hui n'est pas menacée, contrairement à ce que certains ont dit, par une dérive eugénique.

Mme Sylvia Bassot. Mais si !

M. Philippe Nauche. Et votre proposition de loi n'apporte rien de plus.

C'est le regard sociétal et non pas juridique qui doit évoluer. L'accueil dans la société d'une personne handicapée repose sur le respect de son droit au bonheur, à la culture, à l'éducation, en un mot sur le respect de sa dignité. Le mérite de ce débat est sûrement de mettre en lumière cela.

Qui est concerné par ces arrêts ?

Les enfants, d'abord, dont il ne saurait, à l'évidence, être question de réduire les droits, en les empêchant de réclamer, au delà de la nécessaire solidarité, réparation s'ils estiment avoir été victimes d'un préjudice, quel qu'il soit.

Les parents, ensuite et particulièrement la mère, qui a le droit à l'information et au choix. Ne pas pouvoir exercer ce droit est un préjudice clair, donc indemnisable. C'est ce qu'a validé la Cour de cassation.

Enfin, sont concernés aussi les médecins engagés dans la surveillance et le diagnostic anténatal, en particulier les échographistes. Ils doivent pouvoir travailler dans la sérénité. S'ils commettent une faute, ils doivent l'assumer, mais leurs obligations ne sont, je le rappelle, que des obligations de moyens et non de résultats.

Il importe, par conséquent, de mieux préciser les règles, et cela ne passe pas par le texte que vous nous proposez aujourd'hui, malheureusement, mais par une prise en compte de l'aléa médical et par sa réparation, donc dans le texte concernant les droits des malades.

M. Jean-François Chossy. Vous dégagez en touche !

M. Philippe Nauche. L'adoption de la proposition de M. Mattéi ne remédierait pas à l'insécurité juridique dans laquelle se trouvent aujourd'hui les professionnels.

M. Bernard Accoyer. Mais si !

M. Philippe Nauche. En conclusion, il est nécessaire de faire toute sa place à la solidarité envers les personnes handicapées.

M. Jean-François Chossy. C'est sûr !

M. Philippe Nauche. C'est ce à quoi se sont attachés ce gouvernement et cette majorité depuis 1997, au travers notamment du plan pluriannuel 2001-2003 et du plan quinquennal 1999-2003 qui auront mobilisé 2,5 milliards de francs.

Bien sûr, toute action de cette nature est toujours perfectible. Notre société doit aussi être plus ouverte et plus accueillante aux différences. Ce n'est pas qu'un problème législatif mais la loi sur les droits des malades et l'aléa médical doit permettre d'améliorer la situation juridique des médecins de la naissance. Alors, travaillons-ensemble.

J'ai la conviction que le texte proposé aujourd'hui ne répond pas au devoir de solidarité et d'accueil de la différence qu'a notre société, et comme, en outre, il n'assurait pas la sécurité juridique des professionnels, il convient de ne pas l'adopter en l'état. Certes, il permettrait aux uns et aux autres de s'en tirer à bon compte en disant : nous avons légiféré et nous avons exprimé notre attachement à la primauté de la vie.

M. Jean-Pierre Foucher. C'est déjà bien !

M. Philippe Nauche. Le débat est toujours porteur. Nous avons donné satisfaction, pourront-ils prétendre encore, aux médecins méritants qui suivent les grossesses.

Demain, pourtant, le même arrêt pourrait être rendu, la même incertitude persisterait, le regard de la société et la solidarité envers les personnes handicapées n'aurait pas évolué d'un pouce. Bref, nous n'aurions rien résolu !

Alors travaillons, réfléchissons d'ici à la prochaine lecture de la loi sur les droits des malades pour apporter des réponses concrètes à des problèmes concrets. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Jean-Michel Dubernard.

M. Jean-Michel Dubernard. Le handicap fait partie des choses de la nature. Pourtant nous assistons, depuis plusieurs années, à un étrange scénario où sont apparues, tour à tour, plusieurs catégories d'acteurs.

D'abord, un premier groupe, obligatoirement solidaire, constitué par l'enfant né handicapé, ses parents et le médecin qui a suivi la grossesse. Ensuite, à côté ou autour d'eux, s'est manifesté le magistrat. Enfin, intervient le législateur, nous, qui sommes aujourd'hui en mesure de prendre une décision sage en votant cette proposition de loi, au-delà de tout clivage politique.

L'enfant est là. La solidarité nationale doit alors jouer pleinement. C'est le devoir premier et l'honneur d'une société que de protéger les plus faibles et les plus vulnérables de ses membres.

M. Bernard Accoyer. Très bien !

M. Jean-Michel Dubernard. Mais combien d'efforts restent à faire pour mieux intégrer la personne handicapée au sein de la société et pour modifier le regard qu'elle porte sur le handicap ! Les associations le savent bien et elles ne se sont pas trompées en signalant les dangers de la jurisprudence établie depuis l'arrêt *Perruche*.

Faut-il pour autant s'aventurer dans un débat philosophique, non dénué de sens, certes, mais qui pose des questions auxquelles personne ne peut aujourd'hui prétendre apporter de réponses durables. Exister ou ne pas exister, être ou ne pas être ? Une vie mérite-t-elle ou non d'être vécue ? Existe-t-il un seuil au-dessous duquel elle ne le devrait pas ? Peut-on envisager un devoir d'avortement ? Pire, l'enfant né handicapé peut-il être considéré comme un produit défectueux, dont on aurait dû se débarrasser ? Où est le respect de la vie ? Où est la dignité ?

Les parents sont là, courageux et inquiets pour l'avenir de l'enfant, surtout après leur propre mort. Ils redoutent les conséquences pour les frères et sœurs. Ils peuvent aussi culpabiliser parce qu'ils ont transmis la moitié de leur patrimoine génétique ou parce qu'il n'y a pas toujours de cause évidente aux anomalies non héréditaires. Parfois, ils tentent de se « racheter » en recherchant une indemnisation financière, ce qui se comprend mais peut aussi choquer. Le père d'un enfant né aveugle m'écrit qu'il déplore qu'il n'y ait plus d'amour maternel ou paternel et dénonce comme une bassesse la demande de « réparation ». « Maintenant, on va presque être reconnu coupable d'avoir mis au monde un enfant handicapé », ajoute-t-il.

Mme Sylvia Bassot. Très bien !

M. Jean-Michel Dubernard. Pourquoi l'enfant ne pourrait-il se retourner contre ses propres parents pour l'avoir laissé naître avec un handicap, alors qu'ils auraient pu l'empêcher de vivre par un avortement ?

Mme Sylvia Bassot. Très bien !

M. Francis Hammel. Dramatisation !

M. Jean-Michel Dubernard. J'avoue ne pas avoir été convaincu par les arguments de Claude Evin, hier, en commission. L'enfant handicapé devient un préjudice pour lui-même et ses parents. Ceux-ci souhaitent avant tout être rassurés sur l'avenir, compris, entourés, car leur vie est difficile. Mais ils connaissent mieux que tout autre le handicap.

Mme Sylvia Bassot. Tout à fait !

M. Jean-Michel Dubernard. Ils savent qu'il n'enlève rien à leur relation avec l'enfant, qu'il apporte une dimension différente, souvent plus enrichissante. Il nous faut rester à ce niveau. Il ne sert à rien de lancer le débat sur la signification profonde du handicap, même si les mutations sont aussi un facteur de progression de l'humanité.

Le médecin est là, perplexe, culpabilisé lui aussi, qu'il y ait eu faute ou non, qu'il y ait eu accident médical ou non. Le rassurer est nécessaire pour que les responsabilités excessives voire abusives qui lui sont imputées ne le détournent pas plus encore de spécialités notoirement judiciairisées. Il n'est pas devenu obstétricien ou échographiste spécialisé par hasard !

Il sent bien qu'il n'y a pas de causalité entre la faute et le handicap. L'origine du handicap se trouve exclusivement dans une cause extérieure, comme une rubéole, ou interne, entraînant une trisomie, par exemple. Faute médicale ou non, l'enfant ne pouvait naître qu'avec un handicap et, en tout état de cause, le seul préjudice est la naissance de l'enfant. Le médecin se sent victime d'une injustice.

Le magistrat est là, silencieux, il a dit le droit en mal-traitant quelque peu celui de la responsabilité civile. Est-ce pour favoriser l'avortement ou pour instituer un nouveau type d'eugénisme ? Certainement pas ! Est-ce par compassion, pour compenser, au niveau de l'individu, l'insuffisance de la solidarité nationale ? Est-ce par souci d'équité ? Mais il n'a pu éviter les effets pervers de sa décision en termes d'iniquité, d'inégalité, de normalité et de doute, comme nous l'avons précisé dans l'exposé des motifs de notre proposition de loi. Est-ce par provocation, comme l'ont suggéré certains, pour que les réactions d'indignation provoquées par cette décision nous conduisent, nous, législateur, à prendre enfin nos responsabilités ? Je ne peux l'imaginer tant il existe d'autres moyens pour alerter l'opinion publique, les scientifiques, les philosophes et autres intellectuels.

Quoi qu'il en soit, les décisions de la Cour de cassation nous obligent à légiférer...

Mme Sylvia Bassot et M. Gilbert Gantier. Absolument !

M. Jean-Michel Dubernard. ... le plus vite possible, à prendre nos responsabilités. J'espère que nous le ferons tous, de façon unanime. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.*)

Mme la présidente. La parole est à Mme Christine Boutin.

Mme Christine Boutin. Madame la présidente, mesdames et messieurs les ministres, mes chers collègues, la jurisprudence *Perruche* a au moins le mérite de mettre le législateur face à ses responsabilités quant à l'accueil fait par notre société à ceux qui sont frappés par le handicap.

L'émoi populaire qui se fait jour traduit l'inquiétude qui résulte des dérives inévitables d'une jurisprudence qui feint de croire qu'une personne handicapée peut demander réparation d'avoir été contrainte à la vie, plutôt qu'à la mort. Car non contente de ne pas apporter preuve d'un lien de causalité entre la faute du médecin et le handicap de la personne qui en est atteinte pour justifier l'indemnisation de celle-ci, la Cour de cassation fait clairement entendre que la non-existence est préférable à la vie.

A cela, elle a rajouté, dans les deux derniers arrêts, qu'un préjudice esthétique, ou d'agrément, pouvait donner matière à indemnisation financière !

Les médecins sont ainsi appelés à redoubler de vigilance, afin qu'aucun enfant handicapé ne puisse passer à travers les mailles d'un filet que constitue désormais le diagnostic anténatal.

Cette sélection des êtres humains au commencement de la vie porte un nom, même s'il est difficile à entendre, même s'il est difficile à admettre : l'eugénisme !

Les législations successives de notre pays nous montrent à quel point la France, pays des droits de l'homme, qui se veut une référence en matière de tolérance et de respect de la différence, a déclaré, peu à peu, l'être handicapé *persona non grata*.

Mais alors, faut-il penser que les parents ayant choisi d'accueillir et d'aimer en toute connaissance de cause un enfant handicapé seraient des inconscients ? Tout au plus, en arrivera-t-on à considérer qu'ils ont commis une faute appelant réparation, non seulement envers leur enfant qui subit le préjudice de vivre handicapé, mais aussi envers la société, qui, elle, subit le coût financier de la prise en charge d'une telle personne. Or la seule question qui vaut est de savoir quels sont les fondements éthiques qui justifient qu'une telle discrimination à l'égard des personnes handicapées puissent exister.

Comment, mes chers collègues, la France, pays des droits de l'homme, en est-elle arrivée là ?

Nous connaissons tous nombre de personnes handicapées qui, sans nier pour autant la part de souffrances qui est la leur et celle de leur famille, vous affirmeront que leur vie méritait d'être vécue. Il faut donc légiférer...

M. Jacques Myard. Vous avez raison !

Mme Christine Boutin. ... pour interdire toute demande d'indemnisation du seul fait d'un handicap congénital et du seul fait de vivre.

Les parents qui ont formé ces actions en justice ont eu sans aucune doute comme motivation essentielle l'inquiétude de ne pas pouvoir assurer la sécurité matérielle de leur enfant après leur mort. Cela nous renvoie à une question fondamentale, celle de l'effort national de solidarité à l'égard des plus fragiles d'entre nous. A un moment où l'exclusion et la pauvreté se développent en France, un nouveau cri s'élève, celui du différent, du malade et du souffrant.

Voulons-nous vraiment que la réponse donnée par la société soit encore une réponse conduisant à économiser notre solidarité et nos efforts collectifs, conduisant à choisir la mort plutôt que la vie ? Nous ne pouvons nous y résoudre.

Il appartient aux politiques de donner la réponse dans la tradition de notre pays, qui, pendant des lustres, a éclairé le monde. C'est pourquoi, au-delà de cette proposition de loi présentée par notre collègue Jean-François Mattei, qu'il faut voter, je proposerai que l'article 1^{er} de notre Constitution soit modifié, pour respecter nos principes républicains et pour enfin assurer l'égalité de tous les citoyens devant la loi quels que soient leur origine, leur race, leur religion et – c'est ma proposition – leur état de santé. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance, du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.*)

Mme la présidente. La discussion générale est close.

La parole est à M. le président de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

M. Jean Le Garrec, *président de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.* Madame la présidente, mesdames et monsieur les ministres, mesdames et messieurs les députés, en montant à cette tribune, j'ai parfaitement conscience, comme nombre d'entre vous, que le problème que nous abordons est difficile, tant sur le plan juridique que sur le plan purement humain. Bien entendu, je l'aborde, non avec humilité, mais avec une très grande modestie et avec mon lot personnel d'interrogations. Je le fais avec le profond respect que j'ai pour le Parlement et la fierté que j'ai de présider la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, dont la qualité des travaux est souvent remarquable. Je le fais d'autant plus volontiers que j'accepte, sans en faire un problème personnel, de ne pas être suivi par la commission,

comme cela a été le cas hier alors que je lui avais fait une proposition qui me semblait raisonnable – c'est la règle en vigueur dans cette commission, et je l'accepte.

Pourquoi ce problème est-il difficile ? Tout simplement parce qu'il traite en même temps de questions juridiques complexes, d'une question de société fondamentale – celle de la place des handicapés dans notre société –, et de la question de la vie et de la mort.

Bien entendu, il n'est pas dans mon intention d'engager un débat philosophique, pour lequel nous pourrions nous référer à la tradition judéo-chrétienne ou à la philosophie grecque. Ce débat, chacun d'entre nous le porte en conscience et nous l'effleurons parfois lorsque nous parlons, par exemple, du rapport à la douleur, des soins palliatifs, dont on sait qu'ils constituent une forme de réponse.

Cela dit, s'agissant du problème qui nous est soumis, chacun d'entre nous porte une réflexion personnelle, et je respecte chacune d'entre elles, quelles qu'elles soient.

Je ferai remarquer que la Cour de cassation n'a en aucun cas abordé ce problème. Elle s'en est bien gardée et elle a eu raison. Du reste, Claude Evin a rappelé à ce sujet une jurisprudence claire et précise datant de 1991, selon laquelle « l'existence d'un enfant qu'elle a conçu ne peut, à elle seule, constituer pour sa mère un préjudice juridiquement réparable... ». Toutefois, ce n'est absolument pas sur ce point que la chambre plénière de la Cour de cassation a pris position.

Je ferai aussi remarquer cordialement à notre rapporteur qu'il serait parfois utile de se référer, non pas uniquement à la thèse de l'avocat général, mais aussi au contenu des arrêts qui ont été rendus. En effet, c'est sur les arrêts et sur leurs conséquences que nous débattons, et non sur la thèse de l'avocat général, qui n'a pas été retenue par l'assemblée plénière de la Cour de cassation.

Un des grands mérites de ce débat est qu'il a permis de poser le problème de la place des handicapés dans notre société, et, à ce sujet, j'ai bien écouté M. Hammel et Mme Bachelot-Narquin. Ce problème est réel, mais il ne faut pas laisser croire que les gouvernements successifs ne se sont pas efforcés de le prendre en compte, même s'ils l'ont peut-être fait insuffisamment. En tout cas, le plan Handiscol', dont Mme Royal a été l'instigatrice, s'efforce d'apporter une réponse à ce problème. Est-ce suffisant ?

Mme Sylvia Bassot. Non !

M. Jean Le Garrec, *président de la commission.* Ce n'est certainement pas suffisant, mais il ne s'agit pas seulement d'un problème de politique gouvernementale, c'est aussi un problème d'ensemble de notre société.

M. Patrice Martin-Lalande. Nous sommes d'accord !

M. Jean Le Garrec, *président de la commission.* Celle-ci doit savoir écouter, regarder et faire preuve d'humanité.

M. Patrice Martin-Lalande. Personne ne dit le contraire !

M. Jean Le Garrec, *président de la commission.* Quand les entreprises préfèrent payer une indemnité plutôt que d'organiser des postes de travail adaptés aux handicapés, comme cela devrait être fait,...

M. Jean-Michel Dubernard. C'est le cas dans la fonction publique !

M. Jean Le Garrec, *président de la commission.* ... la société est en cause.

Quand les services publics ne donnent pas le bon exemple, la société est en cause.

M. Henri Emmanuelli. Exactement !

M. Jean Le Garrec, président de la commission. Quand, malgré les efforts incontestables qu'elles ont réalisés au cours de ces dernières années, les collectivités n'aménagent pas suffisamment les espaces pour faciliter la vie des handicapés, la société est en cause.

Bien que posé, le problème est insuffisamment traité, je la reconnais. J'estime donc que ce débat est très utile car il permet de mettre en lumière le fait que la loi de 1975 concernant les handicapés doit être revue – et je suis un de ceux qui pensent qu'il est urgent de le faire. De fait, nous n'avons revu que la loi relative à l'aide médico-sociale, le nouveau texte faisant d'ailleurs l'objet d'un vote unanime de cette assemblée.

M. Patrice Martin-Lalande. Et l'on a perdu quatre ans.

M. Jean Le Garrec, président de la commission. Ce problème est posé, et très honnêtement, je l'aborde avec mes convictions, ma part d'humanité, mon souci de l'égalité et du respect des valeurs républicaines. En cette affaire, c'est la société dans son ensemble que nous interrogeons, et pas seulement un tel ou un tel.

M. Jacques Myard. C'est pour ça qu'il y a un législateur ! Il est là pour répondre.

M. Jean Le Garrec, président de la commission. Je reconnais avec vous, Mme Roselyne Bachelot-Narquin, que les progrès médicaux, ô combien importants, et que nous saluons, font que, de plus en plus, la durée de vie de bien des handicapés se rapprochera de la durée de vie moyenne.

Je reconnais aussi que nous sommes hésitants sur la réponse à apporter à cette évolution et à d'autres problèmes, comme par exemple, celui de la retraite.

M. Patrice Martin-Lalande. C'est un vrai problème !

M. Jean Le Garrec, président de la commission. Nous sommes en présence d'un vrai et réel problème, la présente proposition permet de l'aborder, et je m'en félicite. Au demeurant, ce n'est pas la première fois que je l'évoque, ni la dernière.

De quoi sommes-nous saisis ? D'arrêts de l'assemblée plénière de la Cour de cassation, qui créent un lien de causalité fort entre, d'une part, une faute avérée et constatée et, d'autre part, un handicap lourd, justifiant d'accorder une indemnisation à la mère et à son enfant. Cette indemnisation doit-elle suppléer la solidarité nationale ? Certainement pas ! Et c'est pour cette raison que j'ai voulu poser en préalable la place des handicapés dans la société.

La réalité, monsieur Mattei, c'est qu'une faute lourde avérée, commise par le laboratoire et le médecin, et non une maladie génétique – en l'occurrence, la rubéole – a empêché une femme ayant pourtant exprimé sa volonté en ce sens d'exercer son choix en toute liberté, en toute conscience.

M. Jean-François Mattei, rapporteur. Nous sommes d'accord !

M. Jean Le Garrec, président de la commission. Voilà où se situe le problème ! (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.*)

M. Jean-Pierre Foucher et M. Jacques Myard. Non !

M. Jean-François Mattei, rapporteur, et Mme Sylvia Bassot. Pas du tout !

M. Jean Le Garrec, président de la commission. C'est sur ce point, mes chers collègues, que nos analyses sont différentes – je n'ai pas dit divergentes.

M. Franck Dhersin. Combien de temps allez-vous parler ?

M. Marc Laffineur. Vous jouez la montre, monsieur Le Garrec, c'est scandaleux !

M. Jean Le Garrec, président de la commission. Evitez d'utiliser un tel mot ! Respectez au moins ce que je dis !

Face à cette situation, deux questions se posent : faut-il légiférer ? Si oui, comment légiférer ?

M. Pierre Méhaignerie. Quel est le temps de parole de M. Le Garrec, madame la présidente ?

M. Jean Le Garrec, président de la commission. Faut-il légiférer ?

M. Jean-François Chossy. Oui !

M. Jean Le Garrec, président de la commission. Pour répondre à cette question, j'ai pris l'initiative de réunir une table ronde – initiative que vous avez d'ailleurs saluée monsieur Mattei, et je vous en remercie – et de confier une mission à Claude Evin. Il s'est avéré qu'à une exception près les participants à cette table ronde étaient très hésitants sur la nécessité de légiférer.

M. Jean-Marie Le Guen. Bien sûr qu'il faut légiférer !

M. Jean Le Garrec, président de la commission. Toutefois, j'observe que les positions évoluent et que la tendance qui se dégage maintenant serait plus en faveur du choix de légiférer, monsieur Mattei.

Mme Sylvia Bassot. Ça va ! On a compris !

M. Franck Dhersin. Il joue la montre ! Honteux !

M. Jean Le Garrec, président de la commission. Alors, comment légiférer ? (*Vives protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.*)...

M. Jean-Michel Dubernard et M. Pierre Méhaignerie. Vous jouez la montre !

Mme Sylvia Bassot. Ce qui est scandaleux !

Mme la présidente. Mes chers collègues, seul le président de la commission a la parole.

M. Jean Le Garrec, président de la commission. Je ne vois pas en quoi je joue la montre, je ne fais que relater le débat que nous avons eu en commission !

Mme Sylvia Bassot. On a compris !

M. Jean-Pierre Foucher. Ce n'est pas la peine, nous avons assisté à la réunion de la commission !

M. Jean Le Garrec, président de la commission. En ce qui concerne la façon de légiférer, il y a de nombreuses hésitations car le problème fondamental qui est posé est relatif à la possibilité d'agir en responsabilité civile au titre de l'article 1382 du code civil.

Mme Sylvia Bassot. Tout cela, on le sait ! Arrêtez d'enfiler des perles !

M. Jean Le Garrec, président de la commission. Ce droit est si fondamental et les hésitations sont si grandes que je vais devoir réunir de nouveau la commission, en application de l'article 88, alinéa 4, du règlement...

M. Marc Laffineur. Scandaleux !

M. Jean Le Garrec, président de la commission. ... ayant sept amendements déposés depuis hier soir, ce qui prouve bien que, sur ce point, les hésitations sont nombreuses.

Mme Sylvia Bassot. Vous avez peur du vote !

M. Jean Le Garrec, président de la commission. J'ajoute que les amendements qui ont été déposés entre la réunion d'hier et le débat de ce matin changent assez fondamentalement le contenu du texte de M. Mattei.

C'est bien la preuve qu'il subsiste, en la matière, beaucoup d'hésitations dans la recherche d'une réponse précise. Et c'est sur ce point que je conclurai.

J'ai proposé, avec l'accord du président de l'Assemblée, la mise en place d'une mission de durée très courte chargée de répondre à cette question (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance et du groupe Démocratie libérale et Indépendants*) avant la discussion en nouvelle lecture du texte sur le droit des malades, car aucun d'entre nous n'est assuré de proposer la meilleure réponse précise à ce problème. Les amendements qui ont été déposés en sont la preuve.

M. Bernard Accoyer. C'est l'abdication de nos responsabilités !

M. Jean Le Garrec, président de la commission. Je regrette personnellement que la commission ne m'ait pas suivi. Mais c'est un fait. (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'union pour la démocratie française-Alliance et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.*)

M. Jean-Pierre Foucher. Elle a été sage !

Mme Sylvia Bassot. C'est comme ça !

M. Marc Laffineur. C'est la démocratie !

M. Jean Le Garrec, président de la commission. Il n'empêche que je reste très hésitant et en partie en désaccord...

Mme Sylvia Bassot. On a compris !

M. Jean Le Garrec, président de la commission. ... – et en cela je rejoins M. Evin – avec ce que vous proposez, monsieur Mattei. Nous allons d'ailleurs devoir analyser les amendements que vous proposez vous-même, ce qui révèle une grande hésitation sur la méthode législative que nous devons suivre. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

Mme la présidente. La parole est à Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité.

M. Philippe de Villiers. Minable !

Mme Nicole Catala. Et le ministre de la santé ? On ne l'entend pas ?

Mme Elisabeth Guigou, ministre de l'emploi et de la solidarité. Madame la présidente, mesdames, messieurs les députés, dans ce débat difficile et nécessaire, je voudrais d'abord exposer les principes qui guident notre action. Le premier de ces principes, c'est le respect de la vie.

Mme Sylvia Bassot. On ne le dirait pas !

Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité. Il est inscrit dans nos lois. Nous veillons nous-mêmes à son respect par le choix de nos politiques, notamment quand il s'agit d'aider les personnes ou de contribuer à ce qu'elles vivent mieux. Nous y veillons par notre politique de santé, par notre politique sociale en direction des personnes handicapées, des personnes âgées ou des personnes en difficulté.

Tous les professionnels de santé veillent à ce principe. Tous les jours, dans chaque acte qu'ils accomplissent, le choix de la vie les guide. Et, heureusement, les progrès de la médecine permettent de plus en plus de la sauver.

Deuxième principe : le respect de la dignité de la personne humaine, qu'elle soit handicapée ou non, malade ou non, et quel que soit ce qui la constitue : son être, son intégrité, son image, son intimité, ses croyances, ses origines. C'est ce qui nous a guidés non seulement dans la politique que nous avons menée en direction des personnes handicapées et des personnes âgées, mais aussi quand il s'est agi de permettre à tous d'accéder aux soins en créant la couverture maladie universelle ou encore de lutter contre les discriminations ou contre toutes les atteintes aux droits des personnes.

Troisième principe : le respect de la liberté, notamment celle de la femme par rapport à sa grossesse. La liberté de la femme est celle qui lui est donnée par la loi de 1975 d'interrompre sa grossesse dans les conditions fixées pour l'interruption volontaire, dans le délai de douze semaines, et pour l'interruption médicale. La femme a la liberté de choisir de poursuivre ou non sa grossesse. Nul ne peut se substituer à elle ni lui imposer un choix : c'est elle seule qui décide.

M. Henri Emmanuelli et M. Jean-François Mattei, rapporteur. Nous sommes tous d'accord !

Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité. Il ne peut pas être question de remettre en cause ce qui a été décidé en 1975.

M. Jean-Pierre Foucher et M. Patrice Martin-Lalande. Certes !

Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité. La révision de la loi, que nous avons souhaitée et qui est intervenue le 4 juillet 2001, a pour objectif unique d'améliorer les conditions d'exercice de cette liberté.

Mme Sylvia Bassot. Ce n'est pas le sujet !

Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité. La liberté de la femme est également rendue possible grâce à la contraception. Je vous rappelle les mesures que le Gouvernement a prises...

Mme Sylvia Bassot. C'est hors sujet !

Mme Véronique Neiertz. Non, ce n'est pas hors sujet !

Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité. ... pour une meilleure information – je présentais hier, avec Nicole Péry, la campagne pour la contraception qui débutera début janvier – et pour une meilleure accessibilité à la contraception : la réduction du prix des stérilets et la contraception d'urgence pour les mineures, qui est d'ailleurs devenue gratuite. (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la Démocratie française-Alliance et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.*)

Mme Sylvia Bassot. Vous n'êtes pas là pour faire votre bilan !

M. Gilbert Gantier. Nous ne discutons pas du prix du stérilet !

Mme la présidente. S'il vous plaît, mes chers collègues, ce débat mérite de l'écoute et de l'attention. (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.*) Laissez les orateurs et les ministres s'exprimer. Chacun assume ses responsabilités dans ce domaine. En tout cas, ce débat mérite mieux que des interruptions permanentes de ce style.

M. Jean-Michel Dubernard. Il mérite mieux que le prix du stérilet, madame la présidente !

Mme la présidente. Je vous en prie, madame la ministre, poursuivez.

M. Henri Emmanuelli. On perd du temps ! (« Vous voulez en gagner ! » sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union de la démocratie française-Alliance et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.)

M. Henri Emmanuelli. Pas moi !

M. Gilbert Gantier. Alors, c'est combien le stérilet ?

Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité. 180 francs !

Nous avons, je crois, eu ce matin un débat d'une grande tenue, j'espère que nous allons pouvoir continuer.

Mme Sylvia Bassot. Cela dépend de vous, madame !

Mme la présidente. Un peu de silence !

Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité. J'ai écouté très attentivement tous les orateurs et je pense que vous devriez faire de même à l'égard du Gouvernement. Nous avons intérêt, si nous voulons progresser dans ce débat, à nous écouter mutuellement.

Mme Sylvia Bassot et M. Franck Borotra. A condition de parler du sujet !

M. Laurent Dominati. Je vous écouterai bien volontiers si vous parlez du sujet !

M. Francis Hammel. Oh, vous, vous venez d'arriver !

Mme Odette Grzegorzulka. Une cellule de dégrisement pour Mme Bassot ! (*Rires sur les bancs du groupe socialiste.*)

Mme la présidente. Poursuivez, madame la ministre.

Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité. La proposition de loi que nous examinons aujourd'hui (« Ah ! » *sur les bancs du groupe Démocratie libérale et Indépendants*) poursuit un débat commencé en réalité depuis plusieurs années. Elle porte sur une question qui a d'ailleurs été abordée à l'occasion d'amendements à plusieurs projets de loi : un amendement de Jean-François Mattei dans le projet de loi de modernisation sociale le 10 janvier 2001, un amendement du sénateur Claude Huriet dans le projet de loi sur l'IVG le 28 mars 2001, un amendement de Jean-François Mattei et de M. Laffineur dans le projet de loi sur le droit des malades le 2 octobre 2001, un amendement de Jean-François Mattei dans le projet de loi de modernisation sociale la semaine dernière. Elle s'inscrit dans un débat qui a mêlé plusieurs initiatives : celles des parlementaires – je pense en particulier à Jean Le Garrec et à Claude Evin – et celles du Gouvernement.

J'ai ainsi saisi le Comité national consultatif d'éthique, qui a rendu son avis le 15 juin 2000. Ségolène Royal a réuni autour d'une table ronde les associations, les juristes, diverses personnalités, et a rencontré encore la semaine dernière les associations représentant les personnes handicapées et leurs familles. Bernard Kouchner et moi-même avons reçu les professionnels de santé, les gynécologues-obstétriciens, les radiologues, les échographistes.

Quelles sont les questions posées dans le débat ? Des questions qui se dégagent des inquiétudes et des craintes des familles, des personnes handicapées et des professionnels de santé.

La première porte à mon avis sur le regard que nous avons sur le handicap. Celui-ci est avant tout vécu par la personne handicapée elle-même, par sa famille et par ses proches.

M. Alain Tourret. Tout à fait !

Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité. Ce sont ces personnes qui le vivent, avec tout ce que cela comporte de chagrin, de souffrance, mais aussi de joie et de don de soi.

M. Jean Le Garrec, président de la commission, et M. Alain Tourret. Très bien !

Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité. Tout cela est profondément intime et mérite le respect.

Mme Sylvia Bassot. Très bien !

Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité. Mais la société porte sur le handicap un regard tantôt compatissant, tantôt indifférent. Elle peine à faire toute leur place aux personnes handicapées.

M. Patrice Martin-Lalande. C'est vrai !

Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité. Il s'en dégage un sentiment de culpabilité collective, qui conduit à poser une autre question : la réparation du préjudice d'une naissance handicapée, sur la base d'une faute qui n'a pas permis à la mère d'interrompre sa grossesse, repose-t-elle sur l'idée que le préjudice de l'enfant consiste dans sa vie même ? A la lettre, les arrêts de la Cour de cassation indemnisent non le handicap mais le préjudice qui lui est lié ; ils n'indemnisent pas la naissance.

Mme Sylvia Bassot. Ce n'est pas vrai !

Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité. Que ce soit dans la décision du 17 novembre, dans celle du 13 juillet, ou encore dans celle du 28 novembre dernier, la Cour de cassation ne retient que l'indemnisation du handicap.

Pour autant, toutes les questions qui tournent autour d'un droit à ne pas naître reposent sur l'idée que le préjudice de l'enfant consiste dans sa vie même. Il est difficile de contester que la naissance est en effet ce qui a permis le handicap, mais doit-on en déduire que cette naissance constitue en elle-même le préjudice ?

M. Jacques Myard. Voilà la question !

Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité. C'est parce que l'enfant vit qu'il souffre, mais il ne souffre pas de vivre, il souffre de son handicap.

Plusieurs députés du groupe Démocratie libérale et Indépendants. Très bien !

Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité. L'être que l'on a laissé venir au monde a gagné avec lui quelque chose qui excède son handicap, il a gagné sa dignité humaine...

Mme Sylvia Bassot. Tout à fait !

Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité. ... et il serait effectivement contraire aux droits les plus fondamentaux de considérer que la vie elle-même puisse constituer un préjudice. (*Applaudissements sur les bancs du groupe Démocratie libérale et Indépendants, du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance et sur quelques bancs du groupe socialiste et du groupe communiste.*)

La deuxième question est celle de la responsabilité médicale. Les professionnels de santé que nous avons reçus, Bernard Kouchner et moi-même, ne remettent pas en cause la responsabilité médicale pour faute. Les fautes médicales doivent être sanctionnées. Les arrêts de la Cour sont d'ailleurs tous fondés sur l'existence d'une faute avérée.

Pour Nicolas Perruche, il s'agit de la communication de résultats d'examen biologiques erronés qui ont fait croire que Mme Perruche n'avait pas la rubéole alors qu'elle l'avait.

Dans les trois arrêts du 13 juillet 2001, il s'agissait de négligence dans l'examen du fœtus à l'échographie et non pas pour les échographistes de ne pas avoir vu ce qui ne pouvait pas être vu.

Dans l'un des arrêts du 28 novembre dernier – Yvan – le médecin a refusé de prescrire des examens de dépistage qui auraient permis de mesurer le risque d'anomalie. A l'occasion d'une deuxième grossesse, les parents avaient signalé avoir une belle-sœur trisomique, et le médecin, sur ces indications, avait prescrit les tests de dépistage, mais ils n'ont pu être pratiqués en raison d'une fausse-couche. Le médecin a refusé de prescrire à nouveau ce dépistage à l'occasion d'une troisième grossesse.

Dans l'autre décision du même jour, qui concerne l'enfant Lionel, il s'agit de l'absence de réaction du praticien auquel ont été communiqués les résultats alarmants d'un dépistage de la trisomie qu'il avait pourtant lui-même demandé.

Dans tous les cas, l'existence de la faute d'un professionnel de santé a été considérée comme avérée par les juges, au regard des pratiques médicales considérées comme normales dans la situation en cause.

Les professionnels de santé ne veulent pas non plus de remise en cause de la loi sur l'interruption volontaire de grossesse. En revanche, tout en admettant leur responsabilité pour les fautes qui leur sont directement imputables, ils estiment être poursuivis ou risquer de l'être pour un dommage dont ils ne sont pas directement responsables.

Ce malaise repose sur l'interprétation qu'ils font des décisions de la Cour. Pour eux, avoir à indemniser le préjudice intégral lié au handicap revient à dire qu'ils sont à l'origine de ce handicap. C'est toute la question de la causalité du préjudice.

Ces médecins soulèvent un risque éthique, celui qui découlerait des pressions que pourraient exercer les parents pour une interruption de grossesse fondée sur l'existence d'un handicap mineur ou dès lors que le moindre doute serait exprimé par le médecin dont c'est pourtant le devoir d'informer.

Le risque est lié aussi à la judiciarisation croissante des rapports entre les médecins et leurs patients, qui pourrait conduire ceux-là à se protéger en modifiant leur attitude professionnelle face au diagnostic et à l'interruption de grossesse en adoptant des comportements de précaution et de protection comme, par exemple, conseiller une interruption de grossesse au moindre doute.

Si ces comportements venaient à se produire, ce sont, par contre-coup, tous les mécanismes du diagnostic prénatal et ses conséquences, incluant l'interruption de grossesse, qui seraient menacés.

M. Jacques Myard. Eh oui !

Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité. Le risque économique est bien évidemment lié au précédent. Il s'agit de l'augmentation des primes d'assurance.

A ces craintes, qui posent des questions légitimes, nous apportons déjà quelques réponses en légiférant. Le projet de loi sur les droits des malades que Bernard Kouchner défend devant votre Assemblée et qui a été voté en première lecture au mois d'octobre contient des dispositions sur la responsabilité médicale. Ces dispositions réaffirment l'exigence de la faute. Le projet prévoit par ailleurs une obligation d'assurance pour les professionnels et les conditions de cette obligation, ce qui devrait nous permettre d'engager des discussions avec les assureurs pour limiter le coût des primes d'assurance.

Enfin, et ce n'est pas négligeable non plus, le projet de loi renforce les dispositions relatives à la formation médicale continue qui doit garantir l'obligation de moyens et non de résultat qui s'impose aux professionnels de santé.

J'ajoute que sur la question spécifique du diagnostic prénatal et de l'information des parents Bernard Kouchner et moi avons demandé à l'ANAES, en relation avec les professionnels, d'élaborer un guide des bonnes pratiques. Je pense que Bernard Kouchner reviendra sur l'ensemble de ces sujets.

La troisième question est celle des inégalités créées par ces décisions.

Inégalité, d'abord, entre l'enfant handicapé dont les parents auront demandé un diagnostic prénatal qui se sera révélé erroné à la suite d'une faute et celui dont les parents n'auront rien demandé. Seul le premier enfant aura droit à indemnisation.

Inégalité, ensuite, qui résulte du fait que dans certains cas, des parents agissent au nom de leurs enfants et dans d'autres, en leur seul nom.

La réponse à ces inégalités se trouve dans la solidarité nationale, en particulier dans la politique sociale en direction des personnes handicapées.

M. François Guillaume. Très bien !

Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité.

Depuis 1997, le Gouvernement mène une politique sociale volontaire avec trois objectifs prioritaires. D'abord, la socialisation et l'intégration des jeunes handicapés par le renforcement de la formation générale, la préparation à la vie professionnelle et l'intégration scolaire ; la réforme de l'allocation d'éducation spéciale va d'ailleurs être mise en place. Ensuite, la formation et l'accompagnement des travailleurs handicapés ; les COTOREP devraient être renforcées. Enfin, l'accompagnement des personnes handicapées dans leur vie quotidienne en milieu ordinaire et dans les institutions médico-sociales – d'où le programme de recrutement de 3 000 auxiliaires de vie sur 2002-2003.

Cette politique vise à permettre aux personnes handicapées de vivre aussi bien que possible dans toutes les étapes de la vie, sans qu'il y ait rupture de leur prise en charge, de l'école à l'emploi et à tous les moments de la vie quotidienne : le transport, le logement et les loisirs. J'ai bien conscience qu'il reste beaucoup à faire. Mais la priorité est clairement affirmée.

La quatrième crainte tient au risque de voir un jour un enfant se retourner contre ses parents, du seul fait de sa naissance.

M. Jean-Pierre Foucher. C'est vrai !

Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité. On peut effectivement imaginer qu'un enfant reproche un jour à ses parents, et non au médecin, d'avoir choisi la vie. Mais j'entends rappeler ce que j'ai dit il y a un instant sur la liberté de la mère : il ne peut y avoir de faute, pour la mère qui a fait un choix plutôt qu'un autre. Il ne peut y avoir de faute si une femme décide, dans sa liberté, d'avorter ou de ne pas avorter. La liberté d'avorter ou de ne pas avorter ne peut être une faute.

Certes, cela ne s'est pas encore produit. Mais certains le redoutent et voudraient l'empêcher par la loi. Faut-il le faire, alors que notre droit ne permet pas qu'une telle action aboutisse ?

Telles sont les questions posées et les inquiétudes exprimées. On ne peut pas nier que la jurisprudence a créé une certaine instabilité qui oblige à faire progresser la réflexion et, le cas échéant, aussi la législation, notamment sur la question de la responsabilité médicale face aux handicaps graves incurables et à l'origine desquels aucune faute médicale n'a concouru. Mais attention ! Des propositions hâtives ne contribuent pas à la qualité du travail de réflexion et du travail législatif. Encore moins si ces propositions n'apportent pas de solution efficace. Or la proposition de loi dont nous discutons ce matin soulève à mes yeux plus de questions qu'elle n'en résout.

En premier lieu, cette proposition de loi prétend régler les problèmes réels – je viens de les énumérer – soulevés par la jurisprudence Perruche en mettant fin à cette dernière. Mais en interdisant une action en responsabilité du fait de la naissance, elle n'interdit pas une indemnisation, telle que l'a décidé la Cour de cassation, à savoir l'indem-

nisation du préjudice lié au handicap. Malgré cette proposition de loi, la Cour pourra continuer à statuer dans le même sens.

En deuxième lieu, cette proposition de loi ne va pas assez loin, car elle ne répond qu'imparfaitement aux problèmes posés. Si l'on explore cette voie qui consiste, comme vous le proposez, monsieur le rapporteur, à interdire à l'enfant tout recours, on crée de nouveaux problèmes éthiques là où on tentait d'en supprimer. En laissant subsister l'action des parents, des proches – frères et sœurs –, n'accepte-t-on pas l'idée que la vie handicapée cause un préjudice à autrui, alors que l'on ne reconnaît pas ce même préjudice à la personne handicapée elle-même ? (*Applaudissements sur quelques bancs du groupe socialiste.*)

Mme Martine Lignières-Cassou et Mme Béatrice Marre. Absolument !

Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité. Ce n'est pas aller au bout de la réflexion éthique qui, me semble-t-il, mérite bien d'autres approfondissements. Surtout, votre proposition de loi ne résout strictement rien quant à l'inquiétude du monde médical et aux risques induits de voir apparaître des comportements de précaution. Elle laisse intact l'engagement de la responsabilité médicale par les autres personnes que l'enfant handicapé lui-même. Elle ne répond pas aux craintes de dérive qui se manifestent ici et là et qui peuvent faire redouter une remise en cause du principe même du diagnostic prénatal et de l'interruption volontaire de grossesse, ce que personne ne souhaite.

En troisième lieu, cette proposition risque d'aller trop loin. Elle pourrait empêcher des actions légitimes, par exemple celle de l'enfant né d'un viol, celle encore de l'enfant né handicapé qu'une faute médicale n'aurait pas permis de soigner avant sa naissance.

En conséquence, la proposition de loi ne répond pas aux inquiétudes soulevées par les arrêts de la Cour de cassation : elle n'empêche pas d'autres arrêts du même type, elle va trop loin en fermant l'accès à l'indemnisation du handicapé ; elle ne résout pas les problèmes liés à la responsabilité médicale.

Telles sont les quelques remarques que je voulais faire sur les principes qui me guident, sur les craintes qui ont été soulevées et sur la proposition de loi de ce matin.

Par ailleurs, j'ai eu l'occasion de m'exprimer à maintes reprises sur la méthode qui consiste à présenter dans l'urgence et l'improvisation des amendements successifs à des textes de loi qui ne traitent qu'indirectement du sujet que vous évoquez.

Les arrêts de la Cour de cassation obligent à faire progresser la réflexion et, sans doute, à légiférer – car le législateur, monsieur le rapporteur, doit en effet dire le droit. Mais il faut le dire bien. La vraie question est : comment bien légiférer ?

Par son projet de loi relatif aux droits des malades que votre assemblée a déjà débattu en première lecture, le Gouvernement a proposé de préciser les conditions de la mise en œuvre de la responsabilité médicale, les règles relatives à l'assurance des professionnels et a introduit un dispositif d'indemnisation de l'aléa thérapeutique. C'est déjà en soi une très grande avancée, qui a nécessité un long travail de préparation et de concertation avec les professionnels concernés. Si nous devons être amenés à constater ensemble que la question de la mise en œuvre de la responsabilité des médecins doit être approfondie, le Gouvernement serait ouvert à des modifications dans le cadre de ce projet de loi, et ce, dès la prochaine lecture au Sénat, dans le courant du mois de janvier. En

revanche, s'il s'agit de traiter du droit à réparation, notamment pour les enfants ayant subi un handicap à la naissance, je crois que nous devons approfondir notre réflexion. D'ailleurs, de nombreux amendements ont surgi ; le rapporteur lui-même en a déposé sur son propre texte.

Donnons-nous donc le temps. Et si nous trouvons une proposition qui ne soit pas un leurre par rapport aux problèmes soulevés, nous pourrions dans quelques semaines l'introduire dans le projet relatif aux droits des malades, qui sera voté avant la fin de la législature.

Mme Martine Lignières-Cassou. Très bien !

Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité. Au terme de cette discussion générale, je constate qu'il n'y a pas d'accord évident sur la question grave du droit à réparation ouvert aux enfants ayant subi un handicap à la naissance. Certains veulent le supprimer, d'autres l'encadrer, d'autres enfin le limiter aux seuls accidents liés à des actes médicaux.

Je constate que les rédactions proposées sont encore changeantes sur tous les bancs de cette assemblée. Il y a plus de dix ans que les plus hautes juridictions du pays s'efforcent d'approcher des solutions sur le lien de causalité entre le diagnostic erroné, l'examen prénatal et le handicap.

Je constate aussi que, dans quelques semaines, le débat sur le projet de loi relatif aux droits des malades et la responsabilité médicale nous donneront l'occasion de légiférer de manière utile, avant la fin de la législature, en intégrant la question d'aujourd'hui dans le cadre général de la responsabilité médicale. Dans un tel domaine, il me paraît nécessaire de ne pas légiférer séparément sur chacun des sujets soulevés par la jurisprudence.

M. Marc Laffineur. Donc, on ne fait rien !

Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité. Nous avons besoin de la législation, mais ne découpons pas les solutions.

M. Bernard Accoyer. Vous abdiquez vos responsabilités !

Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité. Nous sommes sur un sujet grave. Depuis quatre ans, le Gouvernement a approfondi les réflexions bioéthiques. Le débat de ce matin nous a fait progresser dans une réflexion qui doit être fondée sur l'écoute, le respect des opinions des autres et aussi sur beaucoup d'humilité dans l'approche de ces questions complexes.

Légiférons, continuons à légiférer comme nous avons commencé à le faire dans le texte relatif aux droits des malades. Disons le droit, car c'est le rôle du législateur, mais légiférons bien. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

Mme la présidente. La parole est à M. le rapporteur.

M. Jean-François Mattei, rapporteur. Je ne souhaite pas répondre maintenant, mais vous faire part avec gravité de mon inquiétude devant l'heure qui avance. Théoriquement, le débat réservé aux textes d'initiative parlementaire s'interrompt au plus tard à treize heures trente. Or deux ministres doivent encore s'exprimer. Mes chers collègues, madame la présidente, mesdames les ministres, monsieur le ministre, je ne souhaite pas que ce débat soit interrompu avant qu'il ait abouti aux conclusions qu'il mérite.

M. Gilbert Gantier. On joue la montre !

M. Jean-François Mattei, rapporteur. Par ailleurs, je retire les deux amendements que j'ai déposés. (*Applaudissements sur les bancs du groupe Démocratie libérale et Indépendants, du groupe du Rassemblement pour la*

République et du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance.) Je souhaiterais que Mme Catala fasse de même. Nous éviterions ainsi de réunir la commission, ce qui nous permettrait d'aboutir le plus rapidement possible. Il ne s'agit d'ailleurs pas de voter selon qu'on siège ici ou là, mais de voter en conscience sur des problèmes difficiles. Il me paraîtrait donc digne que le débat puisse aller à son terme. *(Applaudissements sur les bancs du groupe Démocratie libérale et Indépendants, du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance.)*

M. Henri Emmanuelli. Sur des votes en conscience, on ne dépose pas des amendements de circonstance !

Mme la présidente. La parole est à M. le président de la commission.

M. Jean Le Garrec, président de la commission. Monsieur le rapporteur, je vous ai écouté avec beaucoup d'attention. Vous retirez vos amendements. Si Mme Catala retire le sien, la commission n'aura pas à se réunir, en effet.

Je rejoins vos préoccupations. Il est hors de question de jouer la montre. *(« Ah ! » sur divers bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance et du groupe Démocratie libérale et Indépendants)* pour empêcher que ce débat aille jusqu'au bout. Mais la nature de ce débat et sa complexité justifient un certain nombre d'interventions.

Mme Nicole Bricq. Mais oui, bien sûr !

M. Jean Le Garrec, président de la commission. S'il n'était pas achevé dans un temps imparti, je demanderais au Gouvernement de prendre contact avec le président de l'Assemblée, avec qui j'en ai parlé, pour que la suite de ce débat soit inscrite rapidement à l'ordre du jour prioritaire. *(Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.)*

Mme Sylvia Bassot. Non, aujourd'hui !

M. Philippe de Villiers. C'est minable !

M. Pascal Clément. Manœuvre grossière !

Mme Nicole Bricq. Vous saviez très bien, dans l'opposition, que nous ne pouvions pas finir ce matin !

Mme la présidente. Poursuivez, monsieur le président de la commission !

M. Jean Le Garrec, président de la commission. Je partage l'inquiétude du rapporteur et j'essaie d'apporter une réponse à un problème réel. Mes chers collègues, je ne m'étonne pas que ce débat prenne du temps. Mais il doit aller jusqu'au bout.

Mme Nicole Bricq. Bien sûr ! C'est trop important !

M. Jean Le Garrec, président de la commission. Il n'est pas question de jouer la montre. Ma position est claire. Elle n'est ni malhonnête ni scandaleuse, elle prend en compte la réalité. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. Jean-Pierre Foucher. Très bien !

Mme la présidente. La parole est à Mme la ministre déléguée à la famille, à l'enfance et aux personnes handicapées.

Mme Ségolène Royal, ministre déléguée à la famille, à l'enfance et aux personnes handicapées. Mesdames et messieurs les parlementaires, monsieur le rapporteur, il n'y a pas aujourd'hui de vérité absolue et péremptoire. Nous abordons un sujet délicat où il est question de vie, d'amour maternel, d'angoisse, mais aussi d'activité médi-

cale et de progrès technique. Certains parlementaires, ici, sont parents ou grands-parents d'enfants handicapés et savent de quoi ils parlent. Aucun de ceux qui sont montés à cette tribune n'est frappé de handicap lourd, de mobilité réduite et je crois que cette dimension doit être prise en considération.

Toute femme enceinte pense au risque de handicap, plus ou moins inconsciemment. Mais ce n'est pas comme je l'ai entendu dire de façon très excessive ce matin, pour recourir systématiquement à l'IVG,...

M. Marc Laffineur. Personne n'a dit cela !

Mme la ministre déléguée à la famille, à l'enfance et aux personnes handicapées. ... mais pour se préparer, avant la naissance, à l'idée d'un enfant qui sera différent. Et après la mère, ce sera le couple, la fratrie et l'équipe hospitalière. A ce propos, puisque cela n'a pas été fait, je voudrais souligner le travail exceptionnel accompli par les équipes hospitalières pour accueillir les enfants handicapés à la naissance et rappeler que nous avons prévu un dispositif renforcé et des formations complémentaires.

Je voudrais aussi avoir une pensée pour les parents de Nicolas Perruche. Nul ne peut s'arroger ici le monopole de l'éthique. Il n'y a pas de hiérarchie entre les amours maternelles. Bien souvent, dans les familles, les enfants différents sont les plus aimés. La démarche des parents de Nicolas Perruche était aussi, comme l'ont rappelé les associations de parents d'enfants handicapés que nous réunissons au sein du CNCPPH, une démarche d'amour.

Je vous remercie, monsieur Mattei, car c'est la première fois que je vous entends affirmer aussi clairement qu'il ne s'agissait ni de remettre en cause la faute médicale ni le droit à l'interruption médicale de grossesse. Mais, en entendant d'autres intervenants, je me suis demandé si c'était la conviction de tous ceux qui se sont exprimés.

M. Yves Deniaud. Caricature ! Mensonge !

M. Philippe de Villiers. Lamentable !

Mme la ministre déléguée à la famille, à l'enfance et aux personnes handicapées. En revanche, monsieur le rapporteur, je ne peux pas vous suivre lorsque vous dites que toutes les femmes seraient conduites à interrompre leur grossesse en cas de malformation.

M. Patrice Martin-Lalande. Ce n'est pas ce qui a été dit !

Mme la ministre déléguée à la famille, à l'enfance et aux personnes handicapées. Ce n'est pas exact. Je pense au contraire que les progrès de l'échographie permettront aux familles qui acceptent cet enfant différent de mieux s'y préparer. Car s'il y a bien sûr l'amour familial donné aux enfants fragiles, il y a aussi les épreuves et ce serait une belle hypocrisie de ne pas en parler. Il y a aussi les abandons, notamment, par les pères. Je tiens ici à remercier l'Union nationale des associations de parents d'enfants inadaptés qui nous aide à aborder cette question. Elle nous a conduit à renforcer les réseaux de parents autour de la naissance, et notamment, auprès des pères. Et elle m'a autorisée, dans le livret de paternité qui sera distribué au moment du congé de paternité, à y inscrire le témoignage d'un père qui accueille son enfant handicapé.

On a entendu ce matin des propos un peu choquants, qui font bon marché des sentiments profonds des parents qui en appellent à la justice. La présidente de l'Association des paralysés de France, qui a exprimé le sentiment profond des parents Perruche, nous a dit ceci – et Francis Hammel était présent : « Il faut bien sûr souligner l'horrible situation dans laquelle sont plongées les familles

qui saisissent la justice. Elles exercent, en réclamant réparation, indemnisation, un acte d'amour que nous ne saurions méconnaître. Il ne convient pas d'imaginer que leur action procède d'un refus de l'enfant. Il n'y a pas dans leur action de rejet de leur enfant, mais, au contraire, une mobilisation affective forte. »

J'ai été choquée des propos tenus par M. Dubernard qui a dit, en substance, que pour les parents, c'était une affaire d'argent.

M. Bernard Accoyer. Ce n'est pas ce qu'il a dit !

Mme la ministre déléguée à la famille, à l'enfance et aux personnes handicapées. Si !

M. Yves Deniaud. C'est une honte de caricaturer à ce point !

Mme la ministre déléguée à la famille, à l'enfance et aux personnes handicapées. Les parents Perruche, sans doute ne le savez-vous pas, ont refusé précisément une indemnisation très importante de la part des assurances privées. Ils voulaient que la justice indemnise leur enfant et le mette à l'abri, après leur disparition, et cela non pas pour le préjudice d'être né, mais pour qu'il puisse assumer sa vie dans la plus grande dignité.

Je regrette aussi le mot utilisé par Mme Bachelot qui a parlé de « lâcheté ». Par égard vis-à-vis des parents qui choisissent de saisir la justice, on devrait s'abstenir d'un tel vocabulaire.

M. Patrice Martin-Lalande. Vous sortez le mot de son contexte !

Mme la ministre déléguée à la famille, à l'enfance et aux personnes handicapées. D'autres parents, d'autres personnes en situation de handicap se sont senties blessées par tout ce débat. Elles se sont senties blessées que l'on puisse penser qu'elles n'avaient pas de légitimité à vivre.

D'autres parents encore, qui ont accueilli, voire adopté des enfants handicapés, méritent qu'on prenne en compte leurs inquiétudes et leurs angoisses. Comme l'a dit clairement Elisabeth Guigou à l'instant, la vie doit toujours l'emporter. Le principe général que nous défendons aujourd'hui est que nul ne peut se voir reprocher de vivre.

En ce qui concerne la jurisprudence de la Cour de cassation, monsieur Mattei, je me dois de compléter vos propos. Mon rôle n'est certainement pas de défendre la Cour de cassation, mais l'on ne saurait se satisfaire d'analyses tronquées ou de schématismes – je ne dirai pas de caricatures...

Puisque personne ne l'a fait, je rappellerai que la Cour de cassation a rendu trois arrêts de rejet de demandes de réparation, alors même que des fautes avaient été reconnues, précisément parce qu'il n'avait pas été prouvé que la mère aurait obtenu l'accord médical requis pour une interruption médicale de grossesse. La Cour de cassation, composée de juristes éminents qui partagent notre préoccupation éthique, ne se livre donc pas à une fuite en avant. Elle s'est posé à elle-même un certain nombre de limites, dont il faudra tenir compte lorsque nous légiférerons. La médecine, dit-elle, n'est pas une science exacte et le médecin est d'abord l'auxiliaire de la vie et de la santé. Bernard Kouchner, dans un instant, y reviendra sans doute.

M. Bernard Accoyer. Il ne peut même pas parler !

Mme la ministre déléguée à la famille, à l'enfance et aux personnes handicapées. Dans ce débat, on le voit bien, se pose la question du changement du regard sur le handicap et de la construction d'une société qui intègre

toutes ses différences. Comment résister à un monde assoiffé de normes, de vitesse, de performances ? Nous avons ainsi devant nous un débat politique majeur : le débat sur l'intégration.

La question éthique qui nous anime est par excellence celle du rapport à l'autre. Le handicap, quel qu'il soit, la radicalise, même si beaucoup de facteurs concourent à la dissimuler sous les préjugés et sous le poids des habitudes. Si éthique et politique ne se confondent pas, la seconde ne va pas sans la première. En effet, la responsabilité d'agir se réduirait à une gestion de court terme si elle oubliait d'assumer les valeurs qui la fondent et les choix éthiques qui doivent l'inspirer, dans une société qui pêche encore beaucoup par défaut d'hospitalité.

Nous vivons une époque à bien des égards paradoxale, à la fois plus tolérante et moins tolérante, moins normative et plus normative. Bien des différences, jadis taboues, ont conquis le droit à la visibilité, notamment en matière de mode de vie, le droit à une inscription légitime dans l'espace public, le droit à une affirmation qui ne se paye pas du déni d'égalité. C'est un progrès, je crois, mais qui n'a pas été sans mal. D'autres normes ont cependant émergé à la place de celles d'hier. D'autres contraintes ont accompagné les conquêtes, d'autres obligations et injonctions se sont substituées à celles tenues pour périmées.

Vue sous l'angle du handicap, cette évolution est pour le moins ambivalente. Les progrès de la science, de la médecine, des technologies, évidemment porteurs de nouveaux espoirs, distillent aussi, *a fortiori* si les garde-fous éthiques ne sont pas pensés et posés, l'illusion que tout est possible, que tout est également souhaitable, que le pouvoir d'autocorrection de l'homme et son pouvoir d'intervention sur ses semblables ne connaîtraient pas de limites. Le risque en est connu : c'est l'arraisonnement de l'humain par les technologies du vivant et la disqualification du point de vue éthique sous prétexte d'efficacité.

Le corollaire de cette évolution non souhaitable, c'est le mythe de la santé parfaite, l'utopie d'un corps réparé à volonté, l'illusion d'éradiquer la maladie, d'exclure à tout jamais le hasard, de programmer en somme je ne sais quelle humanité « zéro défaut », comme on le dit pour les chaînes de production automobile. L'exaltation actuelle du corps glorieux, juvénile à souhait, bricolé de mille manières, ainsi d'ailleurs que la floraison désordonnée des techniques et substances de réparation psychique dont la publicité nous rebat les oreilles et l'air du temps nous fait un impératif catégorique, tout cela a son revers : l'angoisse pour tous, mais surtout pour ceux qui ne sont pas suffisamment conformes, voire qui dérangent le narcissisme ambiant.

Mme Véronique Neiertz et M. Pascal Clément. Très bien !

Mme la ministre déléguée à la famille, à l'enfance et aux personnes handicapées. La contrepartie du modèle, outre la crainte diffuse de son inaccessibilité, c'est l'exclusion de ceux qui n'y ressemblent pas. Et la raison des attentes normatives, c'est la catégorisation, le stéréotype, le stigmate, toutes choses qui ont de très près à voir avec les situations vécues du fait du handicap.

Loin de moi l'idée de brosser un tableau régressif de l'accueil des personnes handicapées dans et par notre société : elle fait beaucoup, la solidarité nationale fait énormément, même si nous savons qu'il reste à faire et à mieux faire.

Mais je ne peux m'empêcher de penser qu'il flotte dans nos temps modernes ou post-modernes de nouveaux risques de mise à l'écart, même s'ils avancent sous le masque de la réparation universelle et de l'efficacité toujours croissante des diagnostics et des soins.

Dans ce contexte, il nous appartient de mieux fonder les droits des personnes en situation de handicap et de dire clairement que ces droits universels sont identiques à ceux de tous les citoyens et se traduisent par l'exigence d'intégration et par l'accès à des moyens de compensation.

Le premier des droits, il n'y a aucune ambiguïté sur ce point, est celui à la vie et à la santé. La personne en situation de handicap a le droit d'accéder aux soins susceptibles d'atténuer ses souffrances. Et, je le répète, au-delà des inquiétudes légitimes qu'il a pu susciter, l'arrêt Perruche consacre le droit d'une mère – cela n'a pas été contesté – et aussi la possibilité d'obtenir réparation, mais ne s'arroge pas le droit de décider pour autrui se sa vie mérite d'être vécue. Si une loi peut lever les ambiguïtés sur ce point, il faudra qu'elle le fasse.

M. Pascal Clément. C'est le cas !

Mme la ministre déléguée à la famille, à l'enfance et aux personnes handicapées. Le Gouvernement n'a aucun doute là-dessus.

Mme Béatrice Marre. Très bien !

Mme la ministre déléguée à la famille, à l'enfance et aux personnes handicapées. L'éducation constitue un autre droit fondamental : chaque enfant doit se voir offrir la possibilité de développer ses potentialités. Ce combat pour l'intégration est un combat majeur. Nous avons, au cours des deux dernières années, doublé le nombre d'enfants accueillis en milieu ordinaire. Il nous faut continuer. On estime que, parmi les enfants actuellement placés en établissement spécialisé, deux sur trois ont leur place dans l'école de la République. Nous arriverons à renverser la charge de la preuve de sorte que chaque école, chaque classe qui n'intègre pas un enfant différent puisse se dire qu'elle ne remplit pas son obligation républicaine.

M. Jean-François Chossy. Très bien !

Mme la ministre déléguée à la famille, à l'enfance et aux personnes handicapées. Nous sommes passés, pour l'accueil des enfants handicapés en crèche, à des mesures contraignantes. Le fonds d'investissement pour la petite enfance que le Parlement vient de voter s'accompagne également d'une décision contraignante, à savoir que tous les équipements qui n'intégreront pas les enfants en situation de handicap devront rembourser la subvention des caisses d'allocation familiale.

Intégration dans l'emploi aussi. Faut-il rappeler que 35 000 entreprises n'emploient aucun travailleur handicapé ?

Aujourd'hui, les entreprises achètent en quelque sorte leur droit à ne pas embaucher en cotisant à l'AGEFIPH.

M. Gilbert Gantier. C'est un autre problème !

Mme la ministre déléguée à la famille, à l'enfance et aux personnes handicapées. Non, monsieur le député.

Faut-il rappeler les pressions de toute sorte exercées au nom du libéralisme pour empêcher que l'on rende ce système beaucoup plus contraignant pour les entreprises ? La fonction publique de l'Etat vient de donner l'exemple en signant une convention qui lui impose d'embaucher 6 % de travailleurs handicapés, faute de quoi ces emplois seront gelés.

M. Yves Deniaud. Tous les progrès réalisés en ce domaine l'ont été grâce à Jacques Chirac !

Mme la ministre déléguée à la famille, à l'enfance et aux personnes handicapées. La culture aussi doit être ouverte à tous. Pourquoi ne voit-on jamais de handicapés à la télévision ?

Mme Marie-Thérèse Boisseau. Ce n'est pas le sujet !

Mme la ministre déléguée à la famille, à l'enfance et aux personnes handicapées. Les sociétés nordiques sont beaucoup plus ouvertes aux handicapés que les nôtres ; elles les intègrent bien mieux dans la vie quotidienne, que ce soit dans la rue, au travail ou dans les transports.

Faut-il aller plus loin ? Tous les élus locaux ici présents font-ils tout ce qu'il faut pour faciliter l'accessibilité avant de dénoncer la démarche des parents de Nicolas Perruche ?

Nous sommes tous concernés, chaque citoyen est concerné. Commençons par changer notre propre regard sur le handicap. Faisons l'éloge de ce que nous apportent les plus fragiles d'entre nous, parfois de façon prodigieuse, dans le domaine des arts, de la science, du sport, de l'éducation, de la musique, de la création d'entreprise. Lors des journées nationales « Réussite et handicap », auxquelles je vous invite, les personnes en situation de handicap viendront témoigner non seulement de ces réussites remarquables, mais aussi des apports du handicap à l'humanité et des progrès qu'il a permis de réaliser en médecine ou dans la vie quotidienne : les commandes à distance et la domotique, par exemple.

Il faudra aussi que les politiques donnent l'exemple. Regardez cet hémicycle : il n'est pas accessible aux personnes à mobilité réduite. Comment voulez-vous faire appliquer la loi sur l'accessibilité si le lieu même où se fait la loi ne la respecte pas ? Et je ne parle même pas des tribunes du public, dont on connaît l'exiguïté. Je remercie néanmoins Raymond Forni d'avoir engagé des travaux, à ma demande, pour rendre accessible le troisième sous-sol de l'Assemblée nationale, car, lors des colloques auxquels ils participaient, les handicapés ne pouvaient même pas monter à la tribune pour s'exprimer.

Si je rappelle ces faits, c'est parce que, chargée de la politique des personnes en situation de handicap, je sens les résistances, les faux-semblants, l'écart entre le discours et les actes. Face à ce constat, je crois pouvoir affirmer que le combat pour l'intégration est éminemment politique. J'oserai même dire qu'il est aussi important que le combat pour la parité...

M. Gilbert Gantier. Voilà la parité, maintenant !

Mme la ministre déléguée à la famille, à l'enfance et aux personnes handicapées. ... car ce qui est en jeu, c'est l'obligation de faire une place à la différence, la construction volontaire d'une société vraiment plurielle qui, enfin, accepte de s'imposer de contraintes pour y parvenir. Lorsque l'Assemblée nationale sera saisie de la remise à plat de la loi de 1975,...

M. Laurent Dominati. La seule vraiment importante !

M. Bernard Accoyer. Qu'a fait la gauche depuis ?

Mme la ministre déléguée à la famille, à l'enfance et aux personnes handicapées. ... on verra si nous acceptons collectivement de nous engager dans des démarches beaucoup plus contraignantes. Car c'est ainsi, je crois, que nous affirmerons le droit des personnes en situation de handicap de vivre leurs rêves comme les autres, d'apporter aux autres le bonheur de partager leur émotion d'être associés à la vie publique.

Il ne s'agit pas de parler toujours à leur place mais de leur laisser la parole. Le droit à un imaginaire positif ne doit pas être le privilège des personnes que l'on dit valides. En vingt-cinq ans, depuis la loi d'orientation de

1975, nous sommes passés d'un concept d'assistance à une logique de refus des discriminations. Là aussi, il faudra que la loi donne tout son contenu à cette notion.

Il y a quelque paradoxe, aujourd'hui, à voir se manifester les résistances d'une société à la naissance de personnes handicapées en même temps que leur nombre s'accroît. Un jour ou l'autre, de toute façon, elles et leurs familles imposeront, et elles auront raison, une logique de contrainte, pour qu'on leur fasse toute leur place. Il y a d'abord les personnes handicapées à la suite d'accidents de la route, qui sont de plus en plus nombreuses, hélas.

M. Gilbert Gantier. Les accidents de la route, maintenant ! On aura tout entendu !

Mme la ministre déléguée à la famille, à l'enfance et aux personnes handicapées. En outre, l'espérance de vie des personnes handicapées augmente et c'est heureux, c'est la conséquence des progrès de la médecine. Le nombre des personnes handicapées en grand âge augmente donc aussi.

M. Laurent Dominati. Vous avez raison, mais agissez !

M. Francis Hammel. C'est ce que nous faisons !

Mme la ministre déléguée à la famille, à l'enfance et aux personnes handicapées. Dans ces conditions, nous avons l'obligation de répondre par des moyens contraignants à leurs demandes, pour qu'elles aient toute leur place. Car elles attendent un accès facilité à des moyens de compensation des incapacités qui sont les leurs, à des moyens techniques et humains personnalisés. C'est le principe de fonctionnement des centres pour la vie autonome qui se mettent en place dans tous les départements.

Mesdames et messieurs les députés, le temps de l'éthique et celui de la politique ne s'écoulent pas toujours au même rythme. Mais en l'occurrence, et c'est assez rare, leurs rythmes coïncident. L'un et l'autre ont devant eux la longue durée, mais nous imposent aussi de dire vite ce que nous voulons faire. Cependant, la politique est souvent trop contrainte par le court terme. Alors, ne creusons pas une fois de plus, par un vote précipité, l'écart entre des mesures de court terme et des préoccupations qui doivent être durables. (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.*)

M. Bernard Accoyer. Vous avez fait pareil pour les retraites !

M. Jacques Myard. Le Gouvernement tombe dans la procrastination !

Mme la ministre déléguée à la famille, à l'enfance et aux personnes handicapées. Car la loi que nous aurons à voter doit être durable, monsieur Mattei. Par conséquent, y consacrer quelques semaines de plus, puisque les échéances arrivent dès janvier, cela ne paraît pas exorbitant.

L'éthique nous aide à questionner sans relâche nos façons de faire. Il ne faut ni banaliser la différence ni ne voir qu'elle. C'est à cette condition que nous pourrions construire ensemble un monde vraiment commun, ce monde qui relie et sépare à la fois, ce monde où il nous revient de trouver, des uns aux autres, la bonne distance et la juste proximité. Le combat que nous devons gagner ensemble a pour enjeu d'imposer une bonne fois pour toutes l'idée que la vie humaine ne peut faire l'objet d'une transaction marchande. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre délégué à la santé. (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.*)

M. Marc Laffineur. Et pourquoi pas Mme Péry ?

M. Laurent Dominati. Et Mme Lebranchu ?

M. Gilbert Gantier. Puis le Premier ministre ?

Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité. J'aimerais dire un mot auparavant, madame la présidente.

Mme la présidente. Je vous en prie, madame la ministre.

Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité. Pour que l'intervention de Bernard Kouchner puisse se dérouler dans toute la sérénité nécessaire, je tiens à préciser qu'il n'est pas question pour le Gouvernement d'interrompre ce débat, même si l'horaire ne nous permet pas de le poursuivre dans le cadre initialement prévu. Par conséquent, je retiens, au nom du Gouvernement, la proposition de Jean Le Garrec consistant à inscrire la suite de la discussion à l'ordre du jour prioritaire.

M. Laurent Dominati. Quand ?

Mme la présidente. Vous avez maintenant la parole, monsieur le ministre.

M. Bernard Kouchner, ministre délégué à la santé. Madame la présidente, monsieur le rapporteur, mesdames les ministres, mesdames et messieurs les députés, je n'apporterai pas grand chose à ce débat et je vais être bref.

M. Bernard Accoyer et M. Franck Dhersin. Très bien !

M. le ministre délégué à la santé. Je savais rencontrer, sur ce point au moins, votre adhésion.

M. Laurent Dominati. Sur le reste aussi, nous l'espérons.

M. le ministre délégué à la santé. Si vous m'écoutez, nul doute !

M. Laurent Dominati. Nous écoutons depuis le début.

Mme la présidente. Je vous en prie, monsieur Dominati !

M. le ministre délégué à la santé. C'est vrai qu'il faut se féliciter de ce débat. Moi qui étais troublé et qui le demeure, j'y ai beaucoup appris et peut-être sa fin ne ressemble-t-elle pas exactement à son début.

J'ai été personnellement très sensible aux arguments de Jean-François Mattei. Et finalement, ce qui nous sépare maintenant sépare sans doute moins la gauche de la droite qu'une moitié de nous-même de l'autre.

M. Laurent Dominati. Très bien !

M. le ministre délégué à la santé. Nous sommes d'accord sur le fait qu'il faut légiférer, c'est déjà un progrès. Mais quand ? Maintenant ? Personnellement, je pense, ayant beaucoup apprécié aussi les arguments d'Elisabeth Guigou, que le projet de loi sur les droits des malades s'y prêterait mieux. Il est inscrit à l'ordre du jour dans trois semaines. Donc, la démarche est pratiquement la même.

Plusieurs députés du groupe socialiste. Très bien !

M. le ministre délégué à la santé. En somme, pourquoi l'arrêt Perruche nous mettait-il tous mal à l'aise ? Pour ma part, était-ce parce que, étant médecin, j'avais une attitude différente ? Je ne le crois pas. Pourtant, j'ai constaté plus qu'un malaise dans le corps médical. Était-ce parce que je devenais moins ministre et plus médecin ? Je ne le crois pas non plus. Était-ce parce que, sensible à certains arguments, je devenais plus conservateur que progressiste ? Je ne le crois pas davantage et, après ce débat, je le crois encore moins.

J'ai entendu décrire avec intérêt ce que l'on peut nommer les dérives ou, de façon plus neutre, les évolutions de notre société : il faut dans les guerres zéro mort, dans la sécurité zéro tolérance,...

Mme Nicole Bricq. Le risque zéro !

M. le ministre délégué à la santé. ... dans la société de réparation zéro enfant handicapé. Il nous faut maintenant tout considérer sous l'angle de la réparation perpétuelle et pas assez, je le dis, sous l'angle de la morale de chacun et de l'évolution à la fois scientifique et préoccupante de notre société. (« Très bien ! » sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.)

Eh bien, messieurs, si nous sommes d'accord là-dessus, je ne vois pas pourquoi, pour de simples raisons de date, nous ne pourrions pas avoir une vraie démarche commune.

M. Jacques Myard et M. Franck Dhersin. Eh oui !

M. Laurent Dominati. Mais elle est urgente !

M. le ministre délégué à la santé. Je suis donc à la disposition de tous les parlementaires pour leur faire connaître ce qui me semble toujours l'essentiel, à savoir qu'il serait beaucoup plus simple – les juristes, ce que je ne suis pas du tout, me comprendront – de partir de la notion de faute, cette faute du médecin que nous avons assez bien caractérisée dans le texte sur les droits des malades, pour le bien des médecins, des malades et de leurs rapports réciproques. Partant de là, nous pouvons, je crois, aller plus loin,...

M. Claude Evin. Tout à fait !

M. le ministre délégué à la santé. ... car les choses s'éclaireront d'elles-mêmes. Il faut d'abord établir la faute – ou d'ailleurs la non-faute : on ne va pas accabler les médecins tous les jours sous prétexte que la médecine fait des progrès ! Il faut ensuite rechercher s'il existe ou non un rapport de causalité entre la faute commise par le médecin, comme dans l'arrêt Perruche, et le handicap lui-même, pour réfléchir enfin aux conséquences que l'on pourrait, peu ou prou, en tirer.

M. Jean Le Garrec, président de la commission. Tout à fait !

M. le ministre délégué à la santé. Cela me paraît le centre des choses.

M. Jean Le Garrec, président de la commission. Le cœur du problème !

M. le ministre délégué à la santé. Et, encore une fois, la loi sur les droits des malades me semble, sans aucun a priori et en partageant largement la démarche de Jean-François Mattei, le lieu où il serait le plus logique de le faire.

Je sais que l'on s'expose à des dérives extrêmement dangereuses. Vers la quête de l'enfant parfait, encore un risque auquel nous devrions réfléchir. Vers l'obligation de résultat en médecine, profonde erreur, mais aussi profond dommage causé d'avance à l'ensemble des rapports médecins-malades.

M. Jean-François Mattei, rapporteur. Tout à fait !

M. le ministre délégué à la santé. Là encore, nous sommes au cœur du sujet. Il est évidemment de l'intérêt des malades de jouer sur ce hiatus. Certes, on peut invoquer l'obligation de moyens, les bonnes pratiques en médecine, mais cela n'est pas suffisant, car on finit toujours par se heurter à la réalité. Je vais vous donner un seul exemple que citent les échographistes que j'ai rencontrés au moins dix fois, ces jours-ci. En France, nous

sommes les meilleurs pour déceler les anomalies cardiovasculaires à l'échographie. Nous en décelons pratiquement 80 %, contre 5 % aux États-Unis. Mais les 20 % restant sont encore plus difficiles à déceler. Ce sont eux qui nous séparent et nous sépareront toujours – je l'espère en tout cas – de la perfection. Ce sont ces 20 % qui conduisent les échographes à protester.

M. Laurent Dominati. A la grève !

M. le ministre délégué à la santé. Il ne s'agit pas d'une grève de l'échographie, il s'agit de beaucoup plus que cela. Cette obligation de résultats est terrible pour eux. C'est tout leur exercice qui est remis en question.

M. Pascal Clément. Très bien !

M. le ministre délégué à la santé. Et les échographes ne sont pas les seuls concernés. En fait, on reproche à ces excellents professionnels de n'être pas parfaits. Quel paradoxe ! C'est un peu comme pour les enfants, on cherche le zéro handicap.

M. Jean-Michel Dubernard. Très bien !

M. le ministre délégué à la santé. Soyons très attentifs à tout cela. Si nous sommes d'accord pour dénoncer ces dérives – et j'ai vu que cette préoccupation était partagée sur tous les bancs – ne demandons pas trop à la médecine. Exigeons davantage mais ne confondons pas, par exemple, l'erreur de diagnostic et l'erreur thérapeutique. Il est capital de faire cette différence, pour les médecins, bien sûr, mais aussi...

M. Laurent Dominati. Vrai !

M. le ministre délégué à la santé. ... pour les malades, pour les personnes qui entourent ces derniers et donc pour la société.

Vous allez donc légiférer, et cela répond désormais au souhait du Gouvernement. Mais il ne faut pas demander réparation au médecin s'agissant d'une décision qui relève de la société. En la matière, il n'est absolument pas responsable.

Pour terminer, je voudrais vous dire que, dans le corps médical, dont il faut bien parler un peu, l'anxiété, pour ne pas dire plus, est extrême. Il attend un signe, il tire la sonnette d'alarme.

M. Jacques Myard et M. Bernard Accoyer. Un signe fort !

M. le ministre délégué à la santé. Oui, tous les signes sont forts, de nos jours. De même, les exigences nouvelles sont de plus en plus nombreuses. Que le signe soit fort, et je vous en remercierai ! (*Applaudissement sur de nombreux bancs.*)

Mme la présidente. Je donne exceptionnellement la parole à Mme Catala, auteur d'un amendement.

Mme Nicole Catala. Je vous remercie, madame la présidente.

Comme l'ensemble de mes collègues, je suis soucieuse de trouver une solution permettant à la fois d'apaiser les inquiétudes des médecins, et elles sont vives, de respecter la douleur des familles et de prendre en compte les problèmes matériels qu'entraînent l'éducation et l'entretien d'un enfant puis d'un adulte handicapé. Dans cet esprit, l'initiative de Jean-François Mattei venait à son heure.

Sur le plan juridique, toutefois, je pense que sa rédaction peut être améliorée. J'avais donc déposé un amendement que je vais très brièvement communiquer à l'Assemblée. Il visait à rédiger comme suit l'article 1^{er} :

« La personne née avec un handicap dû à une faute médicale peut obtenir réparation de son préjudice. » Nous sommes là dans le droit commun : la faute médicale entraîne réparation.

M. Laurent Dominati. Ce n'est pas la question !

Mme Nicole Catala. « Lorsque le handicap est d'origine congénital et n'a pas été décelé pendant la grossesse en raison d'une faute médicale lourde, les parents peuvent demander, en sus de la réparation de leur préjudice propre, les moyens de préparer l'avenir de leur enfant, conformément à l'article 213 du code civil. ». En effet, cet article oblige les parents à assurer l'avenir et l'établissement de leur enfant.

Cette rédaction serait plus satisfaisante. Toutefois, compte tenu de l'heure et de notre souhait de voir aboutir sans attendre le débat engagé ce matin, je retire cet amendement en espérant que, lors d'un examen ultérieur, au Sénat ou dans notre assemblée, il pourra trouver sa place.

Mme la présidente. La parole est à M. le président de la commission.

M. Jean Le Garrec, président de la commission. Puisque aucun amendement n'est plus déposé, il va de soi que je ne réunirai pas la commission au titre de l'article 88 du règlement.

Mme la présidente. La parole est à M. Jean-Marie Le Guen.

M. Jean-Marie Le Guen. Je ne reviendrai pas sur la qualité de ce débat, que chacun du reste a souligné. Je note toutefois que Mme Catala et le professeur Mattei ont déposé des amendements. Cela montre bien que notre discussion va au-delà de la réflexion sur l'arrêt Peruche, qui a d'ailleurs fait l'objet d'une convergence dans notre assemblée.

La question essentielle, en effet, n'a pas été véritablement abordée : les propositions de notre collègue Mattei sont-elles opportunes et suffisantes ? Pour notre part, nous avons le sentiment qu'elles ne l'étaient pas. Mais, en outre, ces amendements, qui sont déposés puis retirés, prouvent que l'on risque de légiférer dans un contexte d'instabilité juridique. Ce constat nous renforce dans l'idée que nous devons prendre un minimum de temps, avec des objectifs très précis et très concrets...

M. Bernard Accoyer. Il y aura une seconde lecture !

M. Jean-Marie Le Guen. ... pour nous assurer de la qualité de la rédaction du texte.

M. Pascal Clément. Il n'y a pas qu'une lecture !

Mme la présidente. La parole est à M. le rapporteur.

M. Jean-François Mattei, rapporteur. Je voudrais d'abord vous remercier, les uns et les autres, pour la qualité du débat. Dans l'ensemble, c'est le doute qui a prévalu dans les différentes interventions des membres du Gouvernement et de l'Assemblée. Or, dès lors qu'il y a un doute, il nous faut nous prononcer. Oui, les jurisprudences du Conseil d'Etat et de la Cour de cassation sont contradictoires et c'est au législateur de trancher.

M. Jean-Marie Le Guen. Absolument !

M. Jean-François Mattei, rapporteur. C'est précisément pour cette raison que nous avons été conduits à légiférer sur l'aléa thérapeutique. Nous avons pris nos responsabilités.

Alors, je le répète, ne serait-ce que pour rassurer Mme Ségolène Royal qui a considéré que c'était la première fois – pourtant, il me semblait l'avoir dit à plusieurs reprises – que je m'exprimais aussi nettement au regard de l'IVG, et pour lever le doute qui, semble-t-il, existe : il ne s'agit pas aujourd'hui de protéger le médecin coupable d'une faute, ni de revenir sur la liberté de choix d'une femme. Si elle est privée de cette liberté, pour quelque raison que ce soit, par erreur ou par rétention d'information, elle doit obtenir réparation.

M. Jean-Marie Le Guen. Très bien !

M. Laurent Dominati. Tout à fait !

M. Jean-François Mattei, rapporteur. Cela étant, et c'est là qu'est la confusion, une chose est d'indemniser le couple ou la femme qui sont victimes d'une faute, et une autre de décider que celui qui est né est à même de considérer que sa naissance est une faute.

M. Laurent Dominati. C'est tout le problème !

M. Jean-François Mattei, rapporteur. Est-il à même de considérer que sa naissance est un préjudice ? Peut-il demander lui-même réparation pour un fait qui, s'il ne s'était pas produit, aurait signifié la mort ?

M. Jean-Marie Le Guen. Nous sommes d'accord !

M. Jean-François Mattei, rapporteur. Il s'agit là d'une tout autre considération, et je remercie le ministre de la santé d'avoir fait le distinguo. Cette proposition de loi n'est pas destinée à protéger les médecins. C'est dans le texte sur les droits des malades qu'il faudra prendre des mesures en ce sens, pas dans celui-ci. La question, pour le moment, porte sur l'article 16 du code civil, et le code civil ne se traite pas dans le code de la santé publique...

M. Laurent Dominati. Très bien !

M. Jean-François Mattei, rapporteur. ... pas plus que dans un texte qui concerne les droits des malades. Aujourd'hui, nous devons débattre d'un point fondamental pour notre société : peut-on, oui ou non, se plaindre et demander réparation de sa naissance ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe Démocratie libérale et Indépendants et sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance.*) Et là, nous sommes confrontés à une très grande difficulté. M. Evin, dont je ne vais pas reprendre dans le détail l'intervention, a notamment dit que le médecin avait le devoir d'empêcher la survenance de la maladie. Or, quand il s'agit d'un handicap congénital à l'origine duquel le médecin n'est pas, empêcher la survenance, c'est empêcher la naissance. On voit bien quelles sont les dérives potentielles.

M. Claude Evin et Mme Véronique Neiertz. C'est là le problème !

M. Jean-François Mattei, rapporteur. On va donc vers un médecin acteur désengagé. Aujourd'hui, alors que l'échographie et les examens biologiques permettent de savoir certaines choses, le médecin doit-il toujours faire part de ses doutes ? Doit-il prescrire tous les examens ? Je vous l'ai expliqué tout à l'heure, en pratiquant une amniocentèse systématique sur 700 femmes, on évitera, certes, la naissance d'un trisomique 21, mais on perdra sept enfants normaux. Dès lors, on quitte la relation individuelle médecin-malade et on entre dans le domaine de la santé publique.

Par ailleurs, je tiens à préciser à M. Hammel que l'UNAPEI que je ne mets pas en cause car le débat n'est pas politique, a fait savoir hier qu'elle considérerait ce texte comme une bonne base de discussion. Et d'autres mouvements ont porté le même jugement.

Je veux encore faire observer que nous devons régler le problème soulevé par la CNAM à la suite de l'indemnisation prévue par la Cour de cassation. Nous ne pouvons pas laisser un débat s'instaurer entre les juges et la CNAM. Aujourd'hui, en effet, l'argent qui est versé à Mme et à M. Perruche pour élever Nicolas est préempté par la Caisse nationale qui considère qu'elle paye indûment depuis dix-sept ans.

Enfin, alors que nous vivons dans un monde où il faut trouver des règles communes, nous ne pouvons pas ne pas tenir compte de ce qui se fait à l'étranger. Or, selon

la jurisprudence québécoise, il est impossible de comparer la situation de l'enfant après la naissance avec celle dans laquelle il se serait trouvé s'il n'était pas né.

M. Laurent Dominati. Voilà !

M. Jean-François Mattei, rapporteur. Le seul énoncé du problème montre d'ailleurs l'illogisme qui l'habite.

Dans un arrêt célèbre, l'arrêt Mac Kay de 1977, la Cour d'appel d'Angleterre a jugé que le procès pour vie non désirée est contraire à l'ordre public et a légiféré pour empêcher que des décisions telles que l'arrêt Peruche soient prises.

Je terminerai avec le concept de *wrongful life*, ou de vie dommageable, qui nous vient des États-Unis. Voilà ce qui est écrit dans un rapport qui fait le tour de la question sur la jurisprudence aux États-Unis : « Oui, le *wrongful life* a connu un vif succès entre 1975 et 1985 auprès de nombreuses cours d'appel et de quelques cours suprêmes, mais il a subi entre 1985 et 1995 une condamnation quasi générale en jurisprudence et dans les textes. » Cela veut dire que la direction qui est prise aujourd'hui n'est pas la bonne.

Enfin, j'ai beaucoup entendu évoquer le droit des malades ou les lois de bioéthique. Mes chers collègues, nous sommes le 13 décembre. Nous allons nous quitter le 20. Nous reprendrons nos travaux le 8 janvier, avec l'examen des lois de bioéthique en commission, dont nous débattons en séance publique les 15, 16 et 17 janvier. Et cette législature s'achèvera le 22 février.

Alors, je souhaite aujourd'hui que ce texte, en dépit de ses imperfections, soit unis dans les travaux du Parlement. Je souhaite qu'il soit voté afin qu'il puisse être transmis au Sénat, où il sera éventuellement modifié avant de revenir ici en deuxième lecture. (*Applaudissement sur les bancs du groupe Démocratie libérale et Indépendants, du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance.*)

Il y a urgence et c'est l'honneur du Parlement de prendre à bras-le-corps les problèmes, quand bien même seraient-ils très difficiles à résoudre. (*Applaudissement sur les bancs du groupe Démocratie libérale et Indépendants, du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance.*)

Mme la présidente. Je vais maintenant appeler les articles de la proposition de loi dans le texte de la commission.

M. Claude Evin. Puis-je prendre la parole, madame la présidente ?

Mme la présidente. Est-ce pour faire un rappel au règlement, mon cher collègue ?

M. Claude Evin. Madame la présidente, je souhaite reprendre l'amendement de Mme Catala (*Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance et du groupe Démocratie libérale et indépendants.*)

M. Bernard Accoyer. C'est trop tard !

Mme la présidente. M. Evin, cet amendement a été retiré. Vous ne pouvez donc pas le reprendre.

Mme Nicole Bricq. Si !

M. Claude Evin. Puisqu'il a été retiré, je peux le reprendre !

M. Pascal Clément. Non, vous ne pouvez pas le reprendre !

Mme la présidente. C'est moi qui préside, monsieur Clément !

La parole est à Mme la ministre déléguée à la famille, à l'enfance et aux personnes handicapées.

Mme la ministre déléguée à la famille, à l'enfance et aux personnes handicapées. Madame la présidente, mesdames et messieurs les députés, le Gouvernement regrette que le rapporteur n'accepte pas la solution de sagesse proposée par le président de la commission des lois. Trois semaines, ce n'était pas très long, en effet. Et dans ces conditions, je me rallie à la proposition de Claude Evin. Je tiens à ce que les familles d'enfants en situation de handicap conservent le droit à obtenir réparation. Je reprends donc, au nom du Gouvernement, l'amendement de Mme Catala qui précise très clairement que les parents d'enfants en situation de handicap peuvent obtenir réparation. Ce dispositif me paraît moins dangereux que celui proposé par M. Mattei.

Mme Nicole Bricq. Très bien !

M. Pascal Clément. Le Gouvernement ne peut pas le reprendre !

Mme la présidente. Je reçois la demande de Mme Royal.

La parole est à M. le président de la commission.

M. Jean Le Garrec, président de la commission. M. Evin a bien montré dans son intervention que le doute et l'incertitude l'emportaient souvent. Or légiférer sur des sujets aussi graves dans de telles conditions me pose un problème de conscience.

Mme Nicole Bricq. Oui, il faut légiférer, mais pas comme cela !

M. Jean Le Garrec, président de la commission. Un amendement a été déposé par Mme Catala avec laquelle j'ai longuement discuté.

Mme Sylvia Bassot. Il a été retiré !

Mme la présidente. S'il vous plaît, je vous demande un peu de calme !

M. Jean Le Garrec, président de la commission. Puis il a été retiré. A présent, M. Evin le reprend et le Gouvernement a indiqué son intention d'engager la discussion sur cette base. Permettez au président de la commission de déposer un amendement identique. Je réunirai la commission pour en débattre.

Mme Nicole Bricq. Très bien !

Mme la présidente. La parole est à Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité.

Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité. En effet, l'amendement présenté par Mme Catala est intéressant. (*Exclamations sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.*) Mais sa rédaction est très différente de celle du texte initial. Je me demande d'ailleurs s'il peut être accepté comme amendement.

M. Philippe Nauche. Il répond à un problème concret !

Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité. En tout cas, il me semble souhaitable de l'examiner et de prendre le temps de réfléchir.

Mme la présidente. La parole est à M. le président de la commission.

M. Jean Le Garrec, président de la commission. Madame la présidente, je souhaite réunir la commission. (*Protestations sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.*) Je demande donc une suspension de séance de dix minutes.

Mme la présidente. Je vais donc suspendre la séance pour une dizaine de minutes. (*Vives protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.*)

M. Jean-François Chossy. C'est scandaleux !

M. Bernard Accoyer. Je demande la parole pour un rappel au règlement !

Suspension et reprise de la séance

Mme la présidente. La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à douze heures quarante, est reprise à treize heures quinze.*)

Mme la présidente. La séance est reprise.

la parole est à M. le président de la commission.

M. Jean Le Garrec, président de la commission. Madame la présidente, la commission a travaillé très rapidement, car chacun a eu le souci d'être bref – ce qui sera aussi mon cas – et a adopté, contre l'avis du rapporteur d'ailleurs, l'amendement que je lui ai proposé en reprenant intégralement celui de Mme Catala.

Même s'il n'est pas parfait, il permet au moins, sur un sujet difficile qui suscite tellement d'hésitations, de définir un champ de responsabilité, sur la base de la faute. Il est même précisé qu'il doit s'agir d'une « faute médicale lourde », pour mettre en jeu la responsabilité du personnel soignant. Cela devra évidemment jouer au profit de l'enfant, ce qui ne sera aucunement contradictoire avec l'effort de solidarité nationale en faveur des personnes handicapées. Comme d'autres orateurs et Mme la ministre Ségolène Royal, j'ai suffisamment évoqué la question à la tribune pour ne pas avoir besoin d'y revenir.

Nous considérons donc que ce texte donnera une base plus solide au possible débat juridique sur le champ des responsabilités. Il est très proche de la jurisprudence du Conseil d'Etat, mais il permet de viser aussi bien le civil que l'administratif ; son champ n'est pas limité.

Sur cette base, nous pourrions même avancer dans la réflexion que chacun de nous souhaite, au-delà des différends politiques.

Mme la présidente. La parole est à M. le rapporteur.

M. Jean-François Mattei, rapporteur. Je dois évidemment à la vérité de dire que l'amendement a été adopté par la commission.

Sur son deuxième alinéa, je n'ai aucun état d'âme. Il reprend, en effet, la jurisprudence du Conseil d'Etat afin de donner aux parents les moyens de préparer l'avenir de leur enfant, conformément à l'article 213 du code civil.

En revanche, son premier alinéa est la reprise intégrale du principe de vie préjudiciable, puisqu'il prévoit que c'est la personne née avec un handicap qui peut obtenir réparation de son préjudice. Il ne règle donc aucun problème, l'enjeu portant sur la faute médicale.

Si la faute médicale a causé le préjudice ou a consisté à ne pas informer, la mise en jeu de la responsabilité est claire. En revanche, qu'en sera-t-il quand on estimera que la faute médicale sera d'avoir fait naître une enfant présentant un handicap que l'on n'a pas vu ? Nous sommes là en plein dans le problème de la causalité sur lequel les juristes sont divisés. Il nous appartient donc de trancher. Pour ma part, je reste fidèle à la rédaction que je vous ai proposée. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.*)

Mme la présidente. La parole est à Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité.

Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité. Tout le travail accompli ce matin, la proposition de la commission qui a repris l'amendement de Mme Catala, les observations de M. Mattei montrent que nous tentons de légiférer sur un sujet extrêmement compliqué. Je suis persuadée que nous allons trouver la solution, car il faut bien répondre aux craintes qui se sont exprimées.

A ce propos, je partage l'avis de Jean Le Garrec : l'amendement adopté par la commission est une base plus solide pour légiférer. Je ne prétends pas pour autant – et Jean Le Garrec non plus ! – que ce texte soit parfait. Il faut d'abord en examiner toutes les implications. Nous devons donc profiter du délai que nous avons devant nous, même s'il est très court : trois semaines. A cet égard, je peux réitérer l'engagement du Gouvernement d'aller au bout de ce débat. Nous avons aussi le support du projet de loi sur les droits des malades qui doit être voté définitivement avant la fin de la législature.

Ce matin, nous avons donné aux médecins qui sont inquiets les signes qu'ils attendaient sur la volonté du législateur de trouver une réponse à leur problème. Nous allons travailler sur cette base, et je pense que nous trouverons une solution.

Personnellement, j'ai apprécié la tenue de ce débat. Nous avons échangé nos points de vue avec sincérité, monsieur le rapporteur. Vous avez des convictions, certains en ont d'autres. Nous nous rejoignons probablement sur certains grands principes, mais, sur ces questions d'éthique, chacun doit prendre ses responsabilités et exprimer ses convictions.

Nous avons agi ainsi, les uns et les autres. Il nous reste désormais à trouver la rédaction adéquate qui traduise notre volonté de légiférer pour mettre fin de la meilleure manière possible aux instabilités et aux incertitudes provoquées par l'arrêt Perruche. Voilà quel doit être notre objectif pour les jours et les semaines qui viennent. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

Mme la présidente. La parole est à Mme la ministre déléguée à la famille, à l'enfance et aux personnes handicapées.

M. Bernard Accoyer. Que peut-elle encore ajouter ?

Mme la ministre déléguée à la famille, à l'enfance et aux personnes handicapées. En complément de ce que vient de dire Mme Guigou !...

M. Bernard Accoyer. C'est une manœuvre dilatoire.

Mme la ministre déléguée à la famille, à l'enfance et aux personnes handicapées. ... je veux souligner que la formulation proposée par la commission, reprise d'ailleurs d'un amendement déposé par une députée RPR,...

M. Bernard Accoyer. Ça a déjà été dit !

Mme Sylvia Bassot. Perroquet ! (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

Mme la ministre déléguée à la famille, à l'enfance et aux personnes handicapées. ... est satisfaisante. Nous vivons ce matin un moment parlementaire rare.

M. Pierre Méhaignerie. Quelle hypocrisie !

Mme Sylvia Bassot. Elle gagne du temps !

Mme la ministre déléguée à la famille, à l'enfance et aux personnes handicapées. Il est en effet assez exceptionnel que, au cours d'un débat parlementaire, les groupes sachent faire mouvement les uns vers les autres et que la commission reprenne un amendement présenté par un député de l'opposition.

M. Bernard Accoyer. Vos manœuvres sont indignes sur une telle question !

M. Pierre Méhaignerie. Pure hypocrisie !

Mme la ministre déléguée à la famille, à l'enfance et aux personnes handicapées. Sur des sujets de société complexes, les Français attendent des débats de cette qualité-là.

J'ai bien entendu les objections de M. Mattei...

M. Franck Dhersin. C'est minable !

M. Bernard Accoyer. Le Gouvernement joue la montre !

Mme la ministre déléguée à la famille, à l'enfance et aux personnes handicapées. ... mais la formulation proposée – et c'est sans doute ce qui me touche en tant que ministre chargée de la famille – réaffirme, sur la base du code civil, les devoirs des parents à l'égard de leurs enfants.

Je pense que nous avons là une bonne base...

M. Bernard Accoyer et M. Philippe de Villiers. C'est indigne !

Mme la ministre déléguée à la famille, à l'enfance et aux personnes handicapées. ... pour améliorer les choses.

M. Bernard Accoyer. Qui défendez-vous ?

Mme la ministre déléguée à la famille, à l'enfance et aux personnes handicapées. Ce sera peut-être aussi l'occasion d'un vote à l'unanimité dans cette assemblée, compte tenu des échéances que nous avons devant nous.

M. Jean-Michel Dubernard. C'est honteux !

Mme la présidente. Chers collègues, compte tenu de l'heure et des engagements de Mme la ministre, notamment sur l'inscription à l'ordre du jour prioritaire, je vais lever la séance. *(Vives protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de*

l'Union pour la démocratie française-Alliance et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.)

M. Bernard Accoyer. C'est scandaleux !

M. Jean-François Chossy. Pitoyable !

M. Pierre-Christophe Baguet. Minable !

M. Pierre Méhaignerie. C'est vraiment du guignol !

M. Jean-Michel Dubernard. Voilà la démocratie !

M. Franck Dhersin. Quel cynisme !

M. Philippe de Villiers. C'est honteux !

Mme la présidente. La suite de la discussion est renvoyée à une séance ultérieure.

2

ORDRE DU JOUR DES PROCHAINES SÉANCES

Mme la présidente. Cet après-midi, à quinze heures trente, deuxième séance publique :

Discussion du texte élaboré par la commission mixte paritaire sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif aux chambres régionales des comptes et à la Cour des comptes :

M. Bernard Derosier, rapporteur (rapport n° 3387) ;

Discussion, en nouvelle lecture, du projet de loi de finances pour 2002, n° 3455 :

M. Didier Migaud, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan (rapport n° 3463).

A vingt et une heures, troisième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la deuxième séance.

La séance est levée.

(La séance est levée à treize heures vingt).

*Le Directeur du service du compte rendu intégral
de l'Assemblée nationale,
JEAN PINCHOT*